

Département de : l'Yonne

1

Commune de : **TURNY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération
du 24 Février 2021
arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

Le Maire,
Jean-Claude CHEVALIER

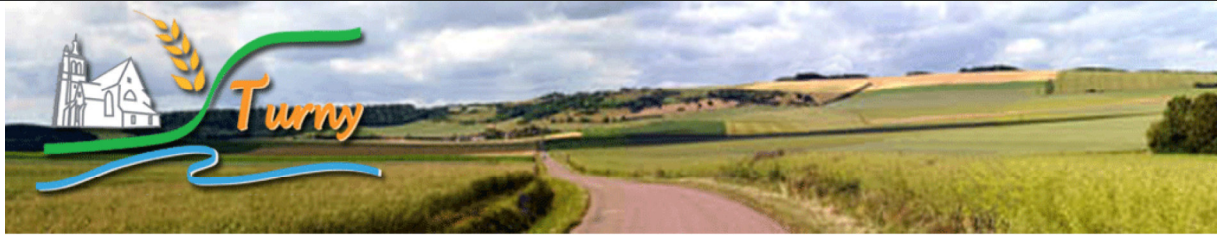


Prescription du PLU : 14 mai 2009
POS approuvé : le 14 janvier 1991

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com





Source : www.turny.fr

REGION *BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE*

DEPARTEMENT DE L'YONNE

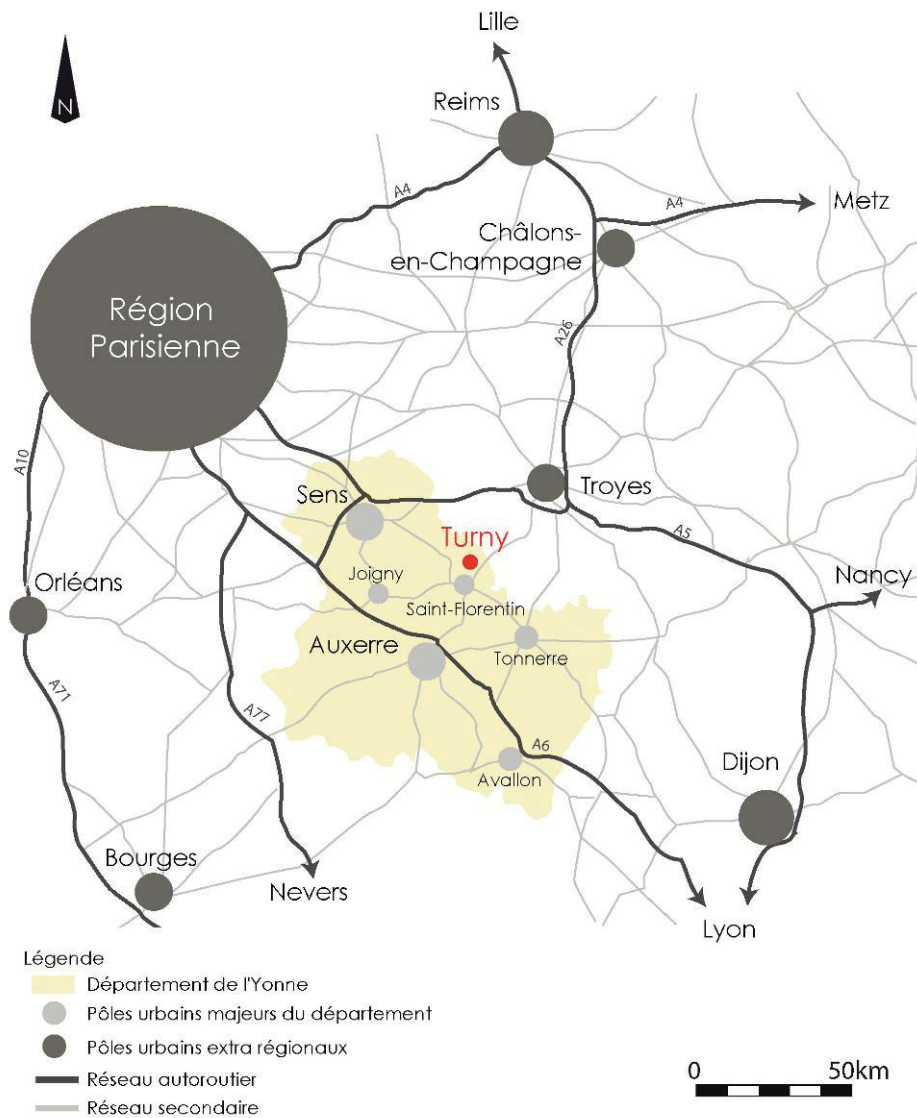
CANTON DE *BRIENON-SUR-ARMANÇON*

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

681 HABITANTS EN 2017

DENSITE : 27,4 HABITANTS/KM²

SUPERFICIE : 2487 HA

Situation de Turny

Source : réalisation Perspectives

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?	5
QUEL EST SON CONTENU ?	6
HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME	7
OBJECTIFS D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
PARTIE 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	16
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DONNEES DE CADRAGE	17
1.1.1 Approche globale.....	17
1.1.2 Situation géographique et paysagère	19
1.2. MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL	21
1.2.1 Géologie.....	21
1.2.2 Relief	27
1.2.3 La ressource en eau.....	28
1.2.4 Le patrimoine naturel.....	46
1.3. LE PAYSAGE DE TURNY.....	63
1.3.1 Les différentes entités paysagères	64
1.3.2 Les cônes de vues.....	67
1.3.3 Les franges urbaines	72
1.3.4 Les entrées de village	73
1.4. EVOLUTION URBAINE.....	74
1.4.1 L'histoire de Turny.....	74
1.4.2 Typo morphologie du bâti	75
1.4.3 Le patrimoine	78
PARTIE 2 ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL.....	84
2.1. DEMOGRAPHIE.....	85
2.1.1 L'évolution démographique.....	85
2.1.2 Structure de la population	87
2.2. LE DOMAINE DE L'HABITAT.....	89
2.2.1 Le parc de logements.....	89
2.2.2 Caractéristiques des résidences principales.....	96
2.2.3 Urbanisation des 10 dernières années	97

2.3. ECONOMIE LOCALE.....	100
2.3.1 Le commerce	100
2.3.2 Entreprises-Services-Artisanat.....	100
2.3.3 Le tourisme.....	100
2.3.4 L'activité agricole	101
2.4. LES DYNAMIQUES DE L'EMPLOI	102
2.4.1 Une forte proportion d'actifs ayant un emploi.....	102
2.4.2 Lieu de travail des actifs.....	102
2.4.3 L'influence de trois zones d'emplois.....	103
2.5. DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS.....	104
2.5.1 Le réseau viaire majeur	104
2.5.2 Le réseau de desserte locale	105
2.5.3 Les transports en commun.....	105
2.5.4 Les aires de stationnement.....	106
2.6 LES EQUIPEMENTS	107
2.6.1 Les équipements scolaires	107
2.6.2 Les équipements de services publics	107
2.6.3 Les équipements techniques	109
2.7 RISQUES TECHNOLOGIQUES	112
2.7.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE	112
2.7.2 Inventaire historique des sites industriels et activités de service - BASIAS	112
2.7.3 Risques du transport de matières dangereuses.....	112
2.8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	113
PARTIE 3 ENJEUX.....	114
3.1. DEVELOPPER LE VILLAGE TOUT EN CONSERVANT SON CARACTERE RURAL	115
3.1.1 Impulser une nouvelle dynamique démographique.....	115
3.1.2 Maîtriser l'évolution urbaine dans le respect de l'identité du village	115
3.1.3 Permettre l'accueil et le maintien des activités économiques.....	115
3.2. PRESERVER LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE.....	115
3.2.1 Préserver les continuités écologiques (trame verte/trame bleue) et les zones naturelles sensibles.....	115
3.2.2 Limiter l'impact des constructions	115
PARTIE 4 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET LA DELIMITATION DES ZONES DU P.L.U.....	116
4.1. CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE POUR ETABLIR LE P.A.D.D. ET PRENDRE EN COMPTE LES DONNEES SUPRA-COMMUNALES	117
4.2. CARACTERE DES ZONES ET DISPOSITIONS DU REGLEMENT SUITE A LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U.	126
4.2.1 Zones urbaines (zone u)	126
4.2.2 Zones agricoles (zones A)	134
4.2.3 Zones naturelles (zones N).....	136

4.3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES SUITE A LA REVISION DU P.O.S EN P.L.U.	139
4.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES	146
PARTIE 5 INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION	147
5.1. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	148
5.1.1 Prise en compte des réserves foncières et du phénomène de rétention foncière	148
5.1.2 Bilan des surfaces consommées par le PLU	149
5.1.3 Perspectives de développement et potentiel constructible dans le PLU	152
5.2. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	160
5.2.1 Evolution du paysage urbain	160
5.2.2 Evolution du paysage naturel	161
5.3. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ...	162
5.3.1 Protection des espaces naturels	162
5.3.2 Prise en compte des trames vertes et bleues sur le territoire communal	163
5.3.3 Espaces Boisés Classés (E.B.C.)	163
5.3.4 Eléments du patrimoine et du paysage à protéger	164
5.3.5 Espaces jardin (Nj)	164
5.3.6 Mesures réglementaires	164
PARTIE 6 INDICATEURS DE SUIVI	165
PARTIE 7 ANNEXES	170

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, le **Plan Local d'Urbanisme ou « P.L.U. », remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**. Il couvre l'intégralité du territoire communal. La loi dite « ALUR » - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 Mars 2014 a modifié certains aspects du PLU.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est un **document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Article L.151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 - art.

« *Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5.* ».

Un Plan Local d'Urbanisme doit donc, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du SDAGE, du SAGE, du PCAER ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015.

Modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*

- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
 - e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
- 2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
 - 3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
 - 4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*
 - 5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
 - 6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
 - 7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*
 - 8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

QUEL EST SON CONTENU ?

Le contenu du PLU est défini par l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015) qui dispose entre autres :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique ».

INTRODUCTION

Historique des documents d'urbanisme

La commune de Turny disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 14 Janvier 1991.

Par délibération en date 14 Mai 2009, **le conseil municipal a décidé la révision générale du POS en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Les études pour le PLU ont commencé le 9 novembre 2010. Par délibération en date du 04 juillet 2013, la commune a arrêté son projet. Dans son avis du 13 octobre 2013, l'Etat a émis un avis défavorable sur le projet et invitait la commune à revoir le dossier. Entendu les observations de l'Etat, le conseil municipal a arrêté une seconde fois le PLU par délibération en date du 21 octobre 2015 puis l'a approuvé par délibération en date du 19 octobre 2016.

Cependant, l'association « Yonne Nature Environnement » suite à un recours amiable infructueux, a saisi le tribunal administratif de Dijon, demandant l'annulation de la délibération d'approbation du PLU. Par un jugement du 25 juin 2018, le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête.

L'association a alors saisi la cour administrative d'appel de Lyon le 3 septembre 2018 qui a décidé d'annuler la délibération d'approbation du PLU.

Ainsi, depuis le 23 mai 2019, date du délibéré de l'audience de la cour administrative d'appel de Lyon, la commune de Turny a repris le POS pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvait reprendre le PLU et approuver ce dernier dans un délai de deux ans.

Le 07 juillet 2020, l'équipe municipale a délibéré pour reprendre le PLU.

La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, **a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.**

Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er Avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 Juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 Mars 2009 (Loi n°2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n°2010-304 du 22 Mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi **ALUR** pour **l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 Mars 2014 est venue récemment étoffer le cadre législatif lié à l'urbanisme. Cette nouvelle réforme insiste sur l'importance de la trame verte et bleue dans l'élaboration du PLU et renforce la politique de l'Etat concernant la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la protection de ces espaces contre le mitage.

La loi **ELAN** est la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 Novembre 2018, la dernière des grandes lois logement promulguées. La loi ELAN couvre des domaines aussi divers que l'aménagement, l'urbanisme, la construction, le logement social, le respect de l'environnement, les locations, la copropriété, la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil et le numérique.

Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette mission d'urbanisme a été engagée au regard de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser et gérer son développement en disposant d'un document d'urbanisme adapté.

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- Prendre en compte les prévisions d'évolution démographiques.
- Répartir judicieusement les constructions en fonction de leur destination dans un souci de cohérence spatiale et d'économie de l'espace et en maîtriser l'extension.
- Définir les conditions de préservation des espaces agricoles et naturels et définir le projet urbain de la commune sous l'angle du développement durable.

Contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois telles que :**

- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- la Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n°2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la Loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 Juillet 2005,
- l'ordonnance du 8 Décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- le Décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 Juillet 2010,
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 Janvier 2011,
- le Décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 Février 2012,
- le Décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 Août 2012,
- le Décret n°2012-1492 du 27 Décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,
- la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
- la Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- le Décret n°2014-1661 du 29 Décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
- la Loi n°2015-292 du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- le Décret n°2015-836 du 9 Juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,
- la Loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

- le Décret n°2015-1782 du 28 Décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- le Décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,
- l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 Juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Décret n°2016-1071 du 3 Août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire – SRADDET,
- la Loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la Loi n°2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la Loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme



Source : réalisation Perspectives

De ce fait, le PLU devra être compatible avec :

- * **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne – Franche-Comté** - Source : CEREMA et Région Bourgogne – Franche-Comté

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixés par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020.

Il précise notamment :

- Les objectifs de la Région à moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- Et les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs ;
- Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), ...

Sur la région Bourgogne – Franche-Comté, le SRADDET exprime le projet **politique de la Région d'ici à 2050 en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**.

L'ambition de la démarche "Ici 2050" pour l'avenir de la région est celle de l'attractivité, fil conducteur du schéma. La Bourgogne-Franche-Comté souhaite ici affirmer son projet d'excellence en matière d'accompagnement des transitions, de cohésion au sein du territoire régional et d'ouverture sur l'extérieur.

Cette stratégie d'attractivité implique de nouveaux modèles de développement et de coopération au service des habitants, autour de 3 grands axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables.

AXE 2 – Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.

AXE 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

* Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

A ce jour, la commune de Turny n'est pas concernée par la présence d'un SCoT.

Cependant, un projet de SCOT du Grand Auxerrois porté par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) "du Grand Auxerrois", structure créée pour et présidée actuellement par le maire d'Auxerre.

Ce PETR est composé de cinq Communautés de Communes : l'Auxerrois, l'Aillantais, le Migennois, le Chablisien et l'Armanche et Serein.

* Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

La Loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 Juillet 2010 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Ses dispositions ont été précisées par le Décret n°2011-678 du 16 Juin 2011.

Piloté conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique. Les objectifs sont de :

- Renforcer et approfondir la cohérence territoriale avec les engagements nationaux et internationaux
- Définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050
- Élaborer un cadre stratégique pour l'ensemble des acteurs (État, Collectivités, Opérateurs, Entreprises, citoyens)
- Faciliter et renforcer la cohérence régionale

Les résultats attendus sont les suivants :

- Disposer d'un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions climat, air et énergie
- Fixer à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :
 - Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
 - Les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie pour : le résidentiel, le tertiaire, le transport, l'agriculture, l'industrie, les déchets.
 - Les orientations pour prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou en atténuer les effets.
 - Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération.

Le SRCE de Bourgogne a été adopté par le Conseil Régional de Bourgogne le 16 Mars 2015 et peut être consulté sur le site de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr>.

Le Schéma Régional Éolien de la Bourgogne (annexe du SRCAE) indique que la commune de Turny est une commune comportant des zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Un projet avait été envisagé ; cependant, il n'existe plus. La commune est en zone VOLTAC (vol militaire de basse altitude) qui exclut aujourd'hui tout projet éolien.

✖ **Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)**

Preuve de son engagement en faveur du développement durable, le Conseil Régional de Bourgogne a élaboré un Plan Climat Energie Territorial (PCET), adopté lors de la séance plénière le 25 Novembre 2013.

Il est axé sur 3 volets :

Le volet « patrimoine et services »

Il permet d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des "3x20" qui se décline en 4 orientations stratégiques :

- Structurer un patrimoine bâti sobre
- Optimiser le réseau TER et adapter les moyens pour accompagner la hausse de fréquentation
- Organiser la mobilité durable en interne
- Diminuer l'empreinte carbone des achats et de la restauration scolaire

Le volet « territorial »

Il doit permettre de :

- Promouvoir un aménagement durable du territoire
- Structurer une filière locale du bâtiment durable sur la rénovation
- Consolider la gouvernance de la mobilité
- Renforcer les transports alternatifs
- Revisiter l'usage de la voiture
- Optimiser les infrastructures de transport
- Accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- Favoriser l'intégration des enjeux climat-énergie dans les filières
- Favoriser une agriculture et une sylviculture durables et favorables aux objectifs climat-énergie
- Offrir de nouvelles opportunités aux secteurs agricole et forestier
- Accompagner le développement des énergies renouvelables

Le volet « transversal »

Il se matérialise par les orientations suivantes :

- Renforcer la gouvernance autour des enjeux climat-énergie
- Adapter le territoire et les activités au changement climatique
- Identifier et structurer les leviers pour agir
- Mobiliser les citoyens

* Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2010-2015, validé en Octobre 2009, découle de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 Octobre 2000. Un nouveau SDAGE 2016-2021 avait été adopté le 5 Novembre 2015, mais il a été annulé par le tribunal administratif le 19 Décembre 2018. Ce dernier n'est donc plus opposable aux documents d'urbanisme notamment, et le SDAGE 2010-2015 est de nouveau en application.

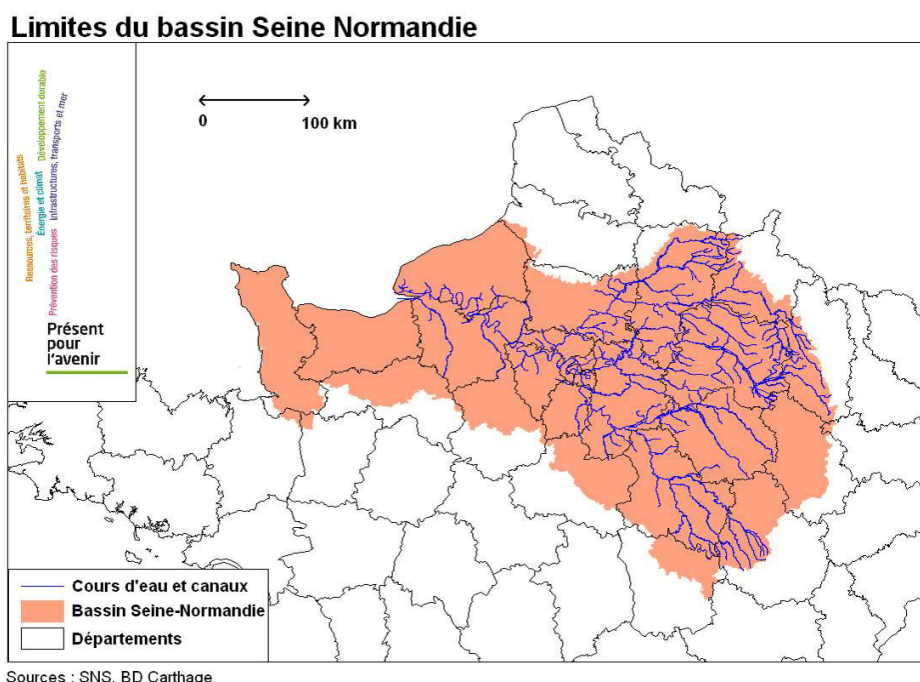
Approuvé par arrêté préfectoral le 31 Décembre 2009, il fixe les orientations suivantes pour 2015 :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau
 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1. Acquérir et partager les connaissances
Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Face au constat général de détérioration des réseaux d'eau et afin d'atteindre les objectifs fixés, le SDAGE 2010-2015 identifie 2 principaux enjeux d'amélioration :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, agricole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin versant aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable ;
- Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents), limiter les extractions de granulats et assurer la continuité écologique.

Le SDAGE est plus qu'un simple instrument de gestion. Il a également une portée juridique. Les décisions administratives, les documents d'urbanisme, les SAGE, ... doivent être compatibles avec ses orientations. Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et propose les orientations fondamentales de gestion de l'eau.



* Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, né de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Le SAGE est institué à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de mener à la définition d'une stratégie globale de préservation et de mise en valeur des ressources en eau et des milieux aquatiques, et à leur traduction en orientations de gestion et d'actions.

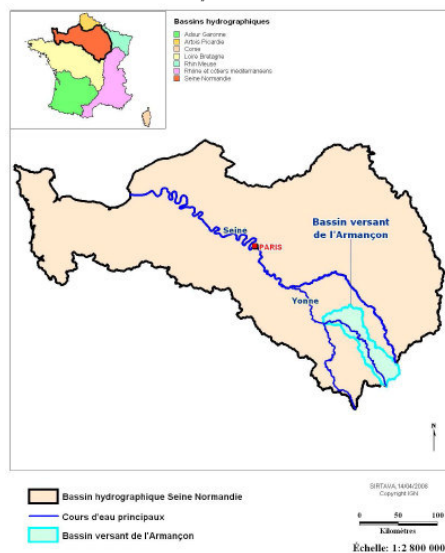
Le périmètre du SAGE de l'Armançon a été fixé par arrêté interpréfectoral le 14 Novembre 2008. Il s'étend sur 3 067 km² réparti sur 279 communes dont 41 dans l'Aube, 84 dans l'Yonne et 142 en Côte d'Or.

Le SAGE de l'Armançon est élaboré et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

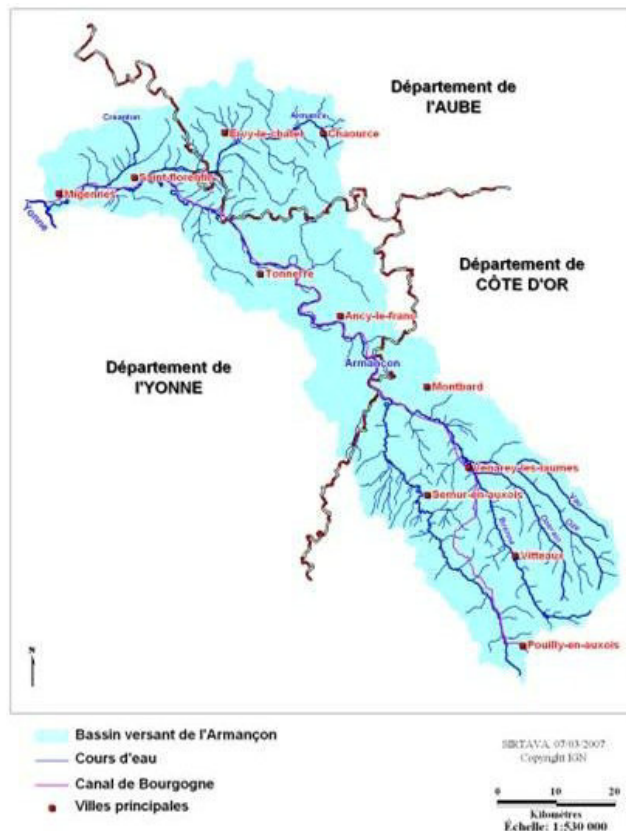
Les principaux thèmes abordés au travers du Sage sont :

- La gestion du régime hydrologique marqué par de forts extrêmes (pénuries lors des étiages ; phénomènes de crues occasionnant des inondations et des coulées de boues importantes et fréquentes) ;
- La qualité des eaux souterraines (nitrates et pesticides) et dégradation de la ressource en eau potable ;
- La qualité des eaux superficielles (nitrates, pesticides, matières azotées et phosphorées, substances toxiques d'origine industrielle) ;
- Les conflits d'usages notamment au regard de l'état quantitatif des ressources (entre le canal de Bourgogne, l'alimentation en eau potable*, l'irrigation, etc...).

Localisation du périmètre du SAGE



Source : <http://www.bassin-armancon.fr>



L'approbation du SAGE de l'Armançon a été arrêté par arrêté interpréfectoral en date du 6 Mai 2013.

Ce SAGE fixe 8 règles à suivre :

1. Respecter les débits d'étiage garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques
2. Encadrer la création des réseaux de drainage
3. Maîtriser les impacts * quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales
4. Préserver la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques
5. Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
6. Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
7. Encadrer la création des plans d'eau
8. Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires

Le contrat de milieu de l'Armançon :

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc...).

Le périmètre du contrat de milieu de l'Armançon s'étend sur 2 231 km² réparti sur 192 communes dont 2 dans l'Aube, 58 dans l'Yonne et 132 en Côte d'Or.

Ce contrat de rivière est également géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA).

Le contrat de rivière doit permettre la mise en œuvre des règles du SAGE en matière de qualité des eaux et de protection contre les crues.



PERIMETRE DU SAGE ARMANCON

1





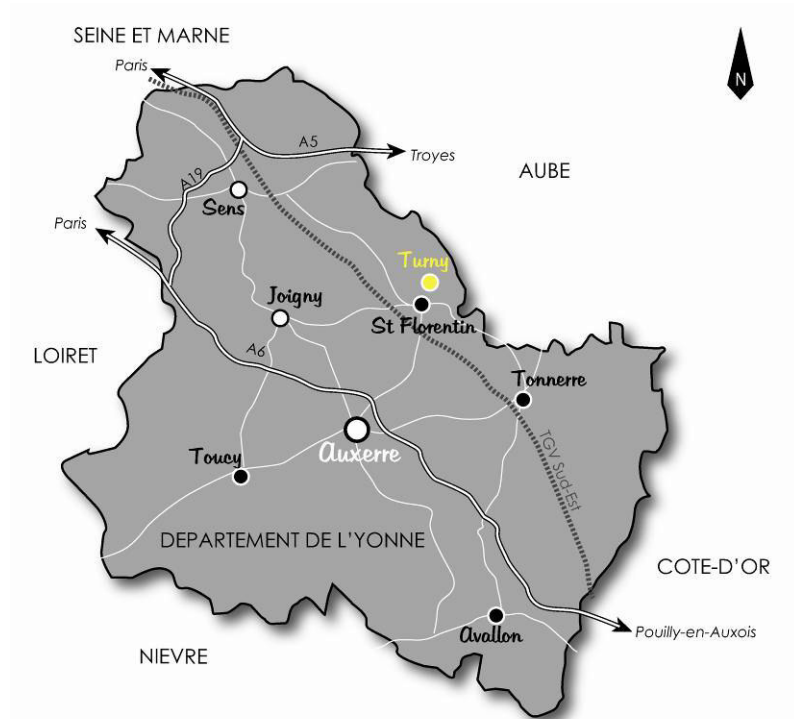
PARTIE 1

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DONNEES DE CADRAGE

1.1.1 APPROCHE GLOBALE

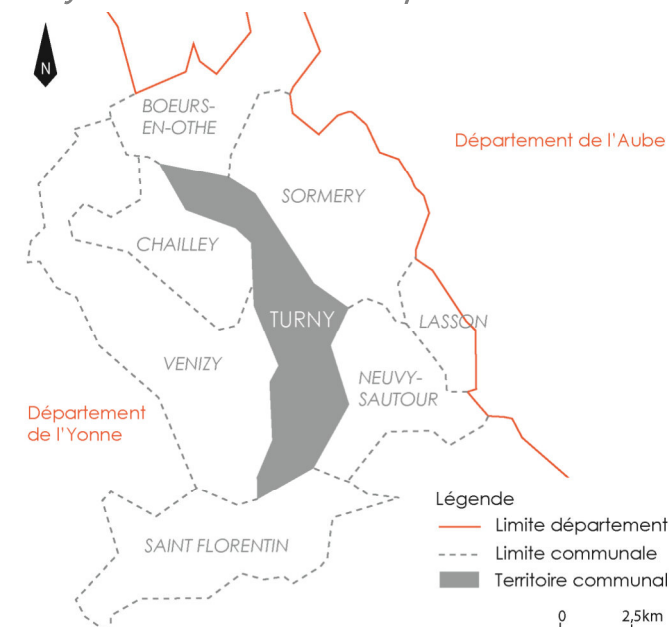
Situation de Turny dans le département de l'Yonne



La commune est située à la limite de deux régions historiques et administratives : la Champagne Ardenne et la Bourgogne dont elle fait partie. Située dans le Nord-Est du département de l'Yonne, la commune de Turny se positionne à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de l'agglomération Auxerroise et à environ quatre kilomètres de la commune de Saint-Florentin. L'Insee a recensé 681 habitants en 2017.

Source : réalisation Perspectives

Turny est ses communes limitrophes



La surface totale de la commune est de 2 400 hectares qui sont occupés par des espaces urbanisés, des terres agricoles et des boisements.

La commune de Turny est limitrophe de 6 communes :

- Saint-Florentin
- Neuvy-Sautour
- Sormery
- Boeurs-en-Othe
- Chailley
- Venizy

Source : réalisation Perspectives

L'accès à la commune se fait principalement par deux départementales :

- la RD220, qui relie Saint-Florentin au Pays d'Othe ; elle traverse le territoire communal du Nord au Sud,
- la RD112, qui effectue la liaison Est/Ouest, entre Chailley et Neuvy-Sautour.

Ces deux départementales relient les différents hameaux qui composent le territoire communal entre eux et avec le centre bourg.

En effet, les habitants de Turny se répartissent sur le territoire entre le centre bourg et les hameaux suivants :

- Bas-Turny
- L'Hôpital - Les Varennes
- Les Maraux
- Linant
- Courchamp
- Le Saudurant
- Le Fays

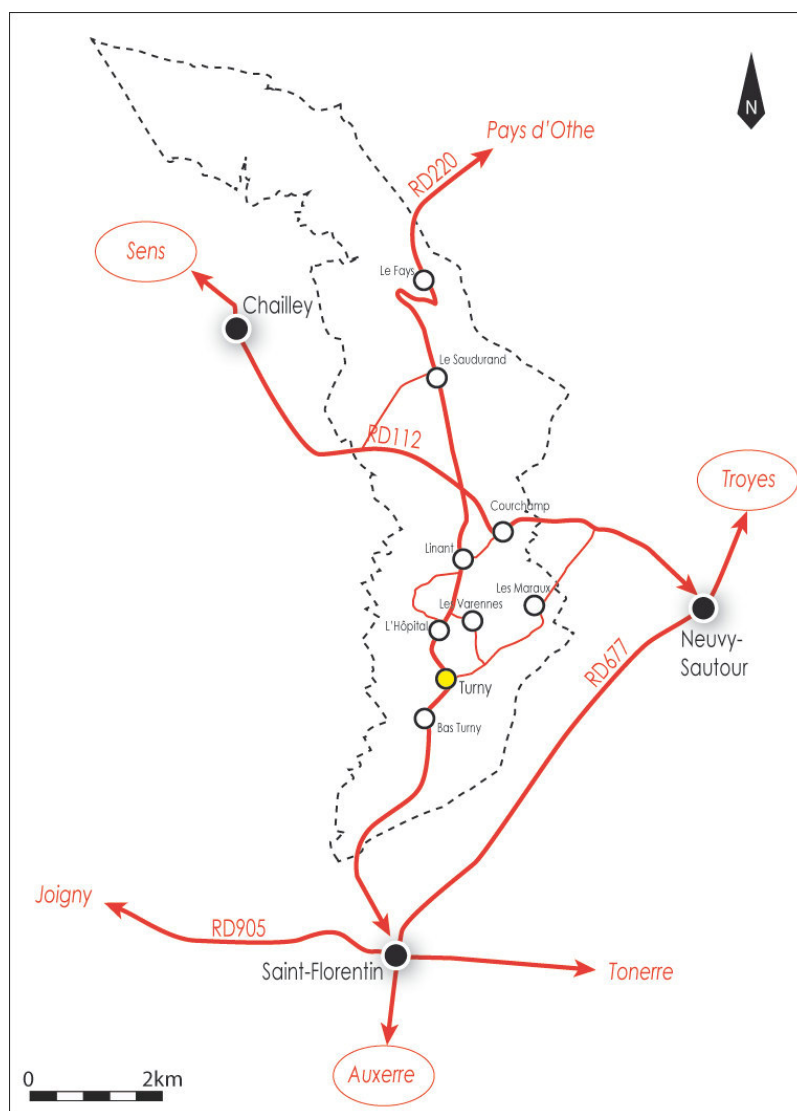
Le territoire communal se situe à proximité d'axes routiers importants :

- la RD905 et la nationale RN77 qui relient respectivement Joigny à Tonnerre et Troyes à Auxerre se situent à proximité de la commune,
- la RD112 qui relie la commune à Sens

Ainsi la commune est attractive de par son positionnement aux confins de trois pôles majeurs Troyes, Auxerre, et Sens.

Organisation du territoire communal

Source : réalisation Perspectives



La commune adhère à trois syndicats :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de la région de Saint-Florentin
- Syndicat Départemental de l'Energie de l'Yonne
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

La commune de Turny appartient également à la **Communauté de Communes Serein et Armançe** issue de la fusion des territoires du Florentinois et de Seignelay-Brienon/Armançon.

En 2020, la Communauté de Communes compte 29 communes et compte notamment comme compétence le SPANC, la gestion des déchets et la gestion des activités économiques.

1.1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PAYSAGERE

Cartographie des grands ensembles paysagers de l'Yonne



Source : Atlas des paysages de l'Yonne

La commune de Turny se situe dans un ensemble paysager de la Champagne crayeuse. Cette entité est caractérisée par :

- les paysages de plateaux, marqués par des ondulations amples et profondes en vallées,
- la prédominance des grandes cultures qui sont associées localement à des prairies,
- la forte présence des bois et des forêts,
- l'habitat principalement groupé dans les parties basses des vallées et vallons.

Dans le diagnostic de l'Atlas des paysages, cet ensemble fait partie des ensembles paysagers remarquables.

Situation de Turny dans la Champagne Crayeuse, entre deux unités paysagères

La commune est à cheval sur un seuil géographique (la cuesta d'Othe) avec trois catégories de paysages :

- **La forêt d'Othe** au Nord, où les bois et les bosquets sont présents sur le haut des coteaux des vallées et des vallons.

- **Les glacis et plaines ondulées sur les contreforts avec les grandes cultures (openfield).** Ainsi

jusqu'à la côte d'Othe au Sud, les grandes cultures prédominent et sont associées localement à des prairies sur le plateau d'Othe qui comportent parfois d'anciens vergers. Les boisements sont plus rares sur cette partie.

- **La vallée de la Brumance** au Sud de la commune (alluvions), affluent du Créanton.



Sources : Atlas des paysages de l'Yonne, DREAL Bourgogne

Légende :

- | | |
|--|--|
| 7. La champagne sénonaise | 12. Le peigne des petites vallées de la rive gauche de l'Yonne |
| 8. La vallée de la Vanne | 13. Le plateau et les vallées d'Othe |
| 9. La vallée de l'Yonne de Pont | 14. La forêt d'Othe |
| 10. L'agglomération de Sens | 15. La côte d'Othe |
| 11. La vallée de l'Yonne de Villeneuve | 16. La champagne du Tholon |

A RETENIR DE LA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DES DONNEES DE CADRAGE

- ✓ Un village composé d'un bourg et de sept hameaux
- ✓ Un territoire situé entre Auxerre, Troyes et Sens
- ✓ Une commune inscrite dans l'intercommunalité du Serein et Armance
- ✓ Un territoire situé dans l'entité paysagère de la Champagne crayeuse

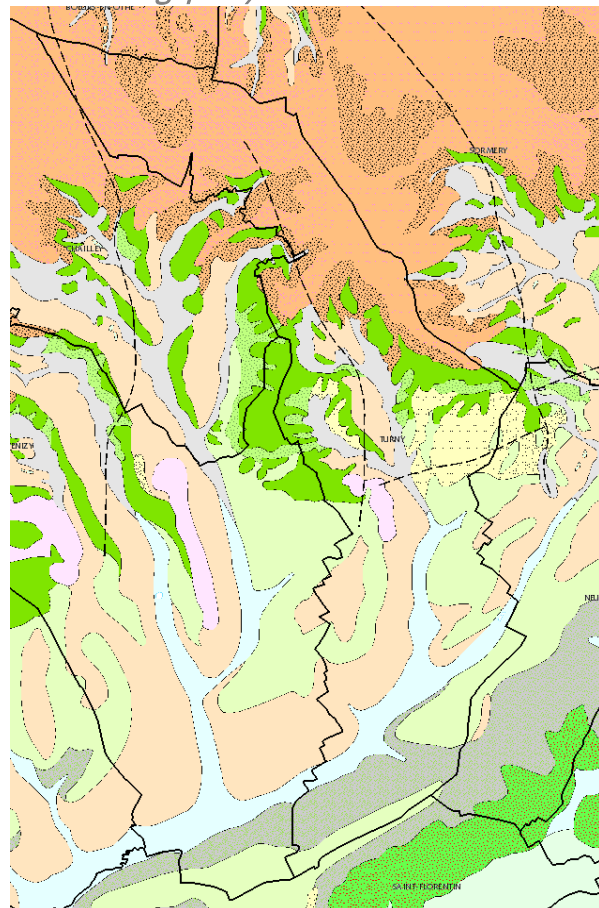
1.2. MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1.2.1 GEOLOGIE

1.2.1.1. Composition des sols

Sources : Atlas des paysages de l'Yonne, DREAL Bourgogne et DDT de l'Yonne

Carte Géologique 1/50000



Légende

-  Dépôts cryoclastiques de versant
-  Alluvions modernes : graviers, sables, limons, etc
-  Craie blanche à silex (Turonien - Coniacien)
-  Gaize et marnes crayeuses
-  Albien : marnes de Brienne et argiles de Gault
-  Colluvions alimentées par les formations crétacées
-  Colluvions de fond de vallon et/ou alluvions indifférenciées
-  Formations résiduelles argilo-sableuse à silex
-  Formation d'épandage : apports lointains, remaniement de matériaux tertiaires
-  Lims quaternaires loessiques, argilo-sableux hydromorphes, à silex.
-  Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé

L'Yonne se partage entre deux ensembles géologiques très différents : le bassin parisien, sédimentaire et le massif du Morvan, cristallin.

Source : brgm.fr

Turny se place sur les auréoles crétacées du bassin parisien. Au sens géologique, le bassin parisien est une vaste cuvette sédimentaire aux roches d'origines marine, lacustre et lagunaire, puis fluviatile, accumulées, au centre du bassin, sur 3000 mètres de profondeur sur un socle hercynien. Cette vaste région sédimentaire comprend tout le centre Nord de la France, s'étale jusqu'à la Belgique, au Luxembourg, et à l'Allemagne, et vient prendre appui aux limites du Massif Armoricaïn, des Vosges, des Ardennes et du Massif Central.

De façon schématique, on peut comparer le bassin à une série d'auréoles concentriques, les plus jeunes au centre et les plus anciennes à la périphérie.

Avec le soulèvement au Paléocène des massifs vosgiens et morvandiaux dû à la poussée de l'orogénèse alpine, les couches sédimentaires du bassin parisien se courbent et se relèvent sur les bords de la cuvette. Ces couches portées en altitude sont ainsi fortement exposées à l'érosion.

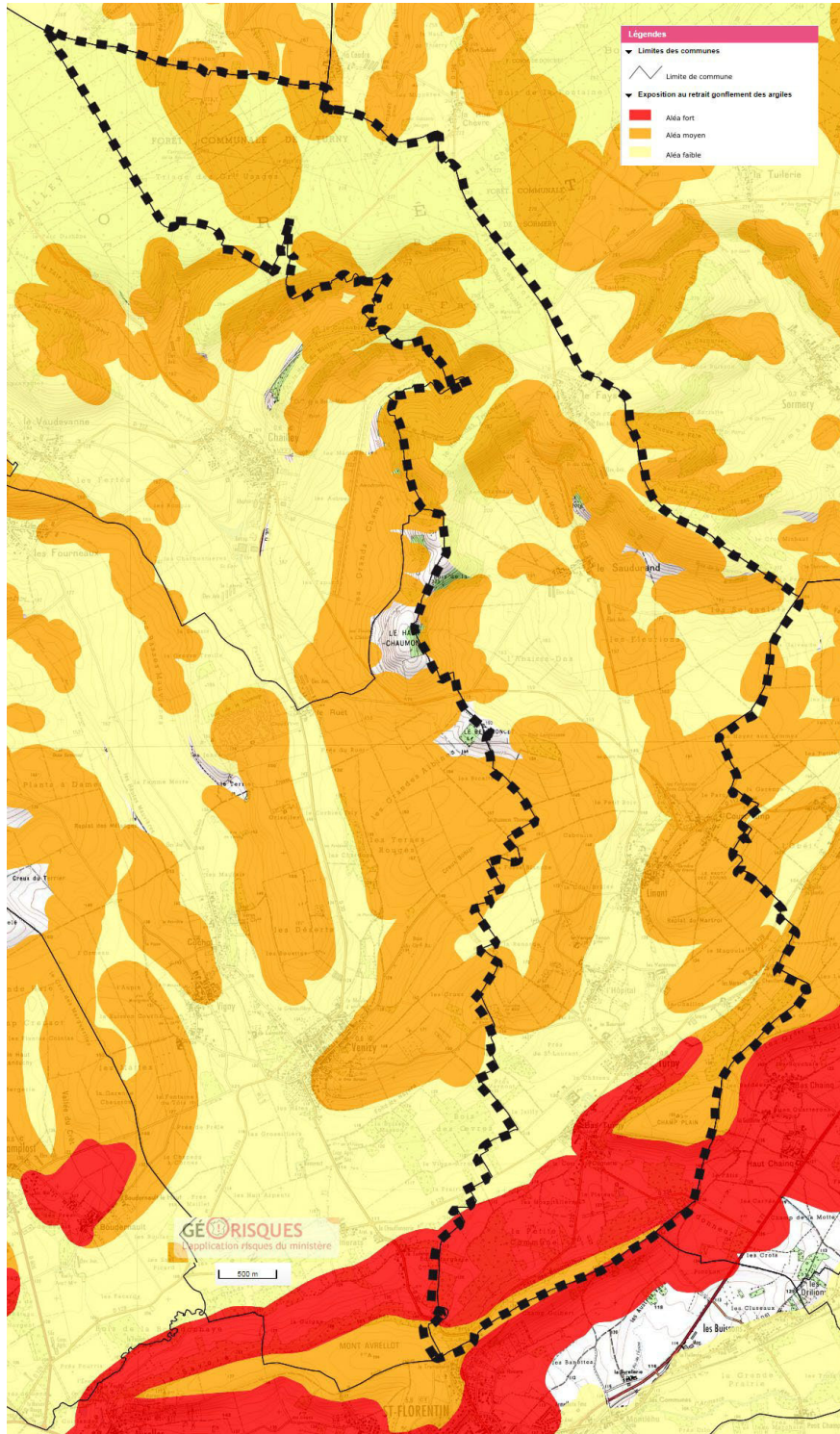
Sur le secteur d'étude, on observe des affleurements du Crétacé inférieur (Albien surtout) et supérieur (Cénomaniens, Turonien). Le pendage de ces couches sédimentaires est en général monoclinale : les couches plongent régulièrement vers le Nord-Ouest (centre de la cuvette), de 15 à 20 mètres par kilomètre (2 degrés).

Il est difficile de retracer l'histoire cénozoïque (tertiaire et quaternaire) de la région ; celle-ci se caractérise par de grands épisodes d'érosion et une mise en place des dépôts par un réseau fluviatile ancien.

Les éléments du relief, que l'érosion fluviale a dégagé, résultent avant tout de la mise en valeur des bancs de roches dures.

Le territoire communal est situé sur la Côte d'Othe. Cette dernière assure la transition entre la surface des plateaux calcaires et les dépressions marneuses.

1.2.1.2. Aléa retrait-gonflement des argiles



La nature des sols influence sur les comportements de ces derniers face aux eaux pluviales. En effet, les sols argileux ont tendance à gonfler quand ils sont gorgés d'eau selon leur saturation en argile et le type de ce dernier. Ils peuvent ainsi causer des dégâts au niveau des infrastructures et des constructions à leur surface. Les sols argileux sont identifiés sur l'ensemble du territoire et concernent les terrains pouvant présenter un risque. Ils sont classés selon leur potentiel de gonflement et le niveau du risque encouru à leur surface.

La commune de Turny présente différents types d'aléas liés au retrait-gonflement des argiles. L'identification de l'aléa faible signifie que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol).

Source : Géorisques – 09/2020

L'identification de l'aléa moyen induit une probabilité de survenance d'un sinistre plus importante pouvant causer des dégâts sur les constructions. De ce fait, l'identification de l'aléa fort implique une forte probabilité de sinistre pouvant causer des dégâts sur les constructions.

Des informations ainsi que des fiches conseils en matière de constructions et d'aménagement sont annexées au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

De par la nature des sols situés au Sud du territoire communal (composés de colluvions de fond de vallée et / ou alluvions indifférenciés), le hameau de Bas-Turny (constructions situées à l'Est de la RD129) ainsi que le lieu-dit « Moulin-Paillery », sont concernés par un aléa fort.

Les espaces urbanisés situés sur des sols composés de gaize et marne crayeuse qui concernent le hameau de Courchamp, l'Est du hameau de Linant, l'Est et l'Ouest du hameau de Saudurant ainsi que l'Ouest du hameau du Fays, Les Maraux et le lieu-dit « Moulin Chevillard », sont quant à eux concernés par un risque d'aléa moyen. Il en est de même pour les habitations situées à l'Ouest du hameau de l'Hôpital (rue de Cornat) et au lieu-dit « Le Verger Tenon », qui sont installés sur des sols composés de limons argilo-sableux, et donc concernés par un risque d'aléa moyen.

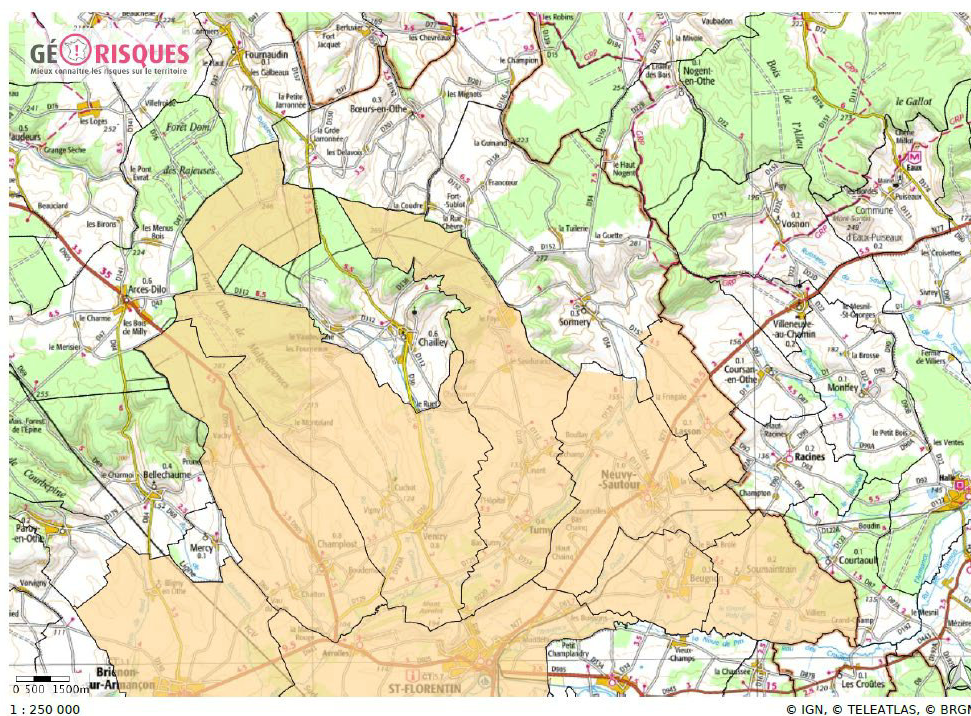
A noter qu'un arrêté a été prescrit le 18/08/2016 pour tassements différentiels sur le territoire communal.

1.2.1.3. Autres risques liés à la composition des sols

Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune de Turny est concernée sur l'intégralité de son territoire, par le risque naturel de mouvement de terrains. A ce titre 3 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune (06/11/2012, 18/04/2008 et 30/03/2006).


**PPR Naturels GASPAR
Mouvement de terrain**

- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain

Limites des communes

- Limite de commune

A noter que la commune est concernée par l'arrêté n° DDT-SERI-2016-0008 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels de retrait-gonflement des sols argileux (PPRN RGA) en date du 16 Août 2016.

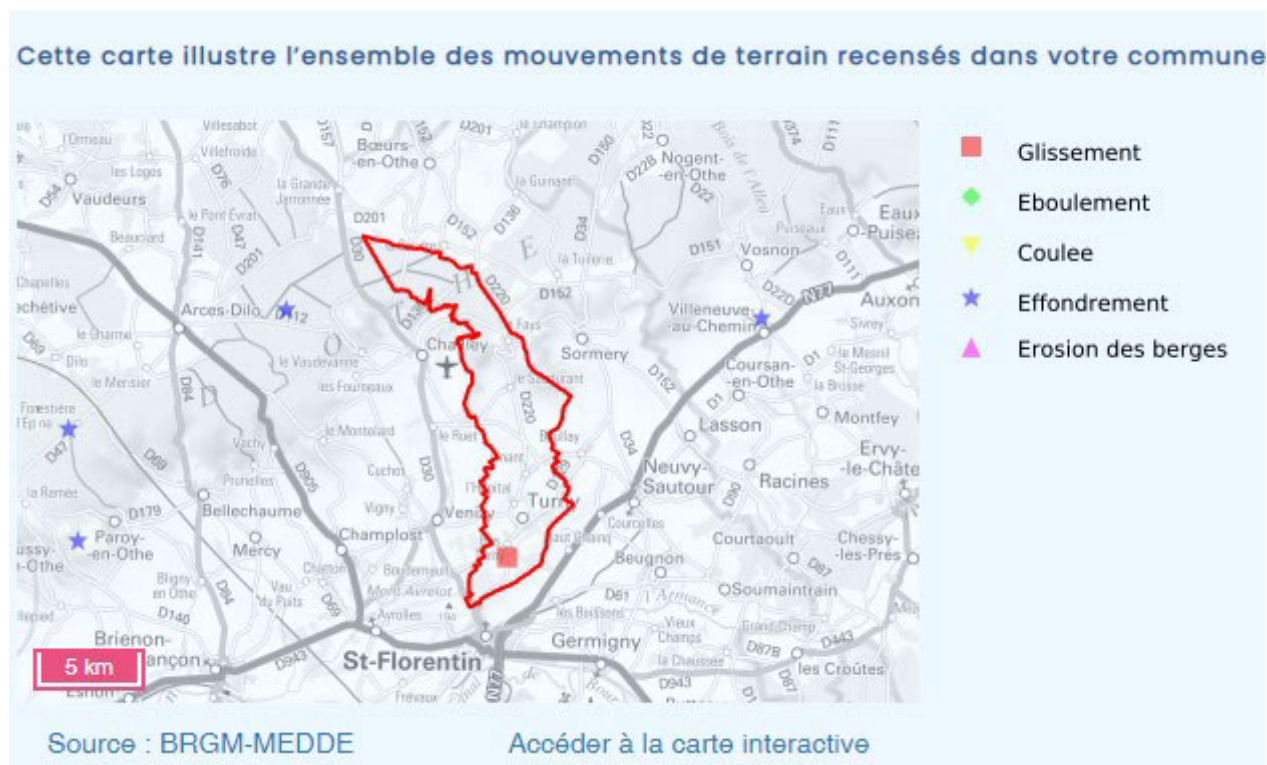
Le risque de glissements de terrain, coulées de boues, éboulement et chutes de pierres :

Les glissements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produisent généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Au Sud du hameau de Bas-Turny, au lieu-dit « Les Hospitaliers », un risque de glissement de terrain a été identifié.





La commune de Turny n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrain ; pour autant, elle a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue ou mouvement de terrain, en date du 29/12/1999 et du 09/03/2018.

Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Les zones inondables concernent le fond de vallée de la Brumouche. Cependant, aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation n'a été mis en œuvre sur les trois communes concernées par le secteur d'étude.

La commune n'est pas soumise par le risque inondation. Pour autant, elle fait partie du programme de prévention (PAPI) de l'Armançon.

Les cavités souterraines

L'Etat a inventorié les cavités pouvant présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de "poches" de gaz, ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles. Y pénétrer, comme s'en approcher, peut être grave de conséquences.

La commune de Turny n'est pas concernée par une cavité naturelle.

Le radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques, ainsi que de certains matériaux de construction. Dans le département, le risque est principalement de catégorie 1 (très faible).

Le risque sismique

En application des articles R.563-4 et R.125-9 du code de l'environnement, l'ensemble du département de l'Yonne est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible). Pour autant, sur la commune de Turny, diverses intensités de séismes ont été recensées.

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
TURNY	4.88	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données incertaines	18/10/1356
TURNY	4.66	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données très sûres	12/05/1682
TURNY	4.12	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	06/04/1580
TURNY	4.07	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	09/12/1755
TURNY	4.02	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données incertaines	04/04/1640
TURNY	3.97	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données très sûres	23/02/1887
TURNY	3.91	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données assez sûres	03/08/1728
TURNY	3.86	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données très sûres	21/09/1650
TURNY	3.51	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	22/07/1881
TURNY	3.51	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données assez sûres	21/06/1660

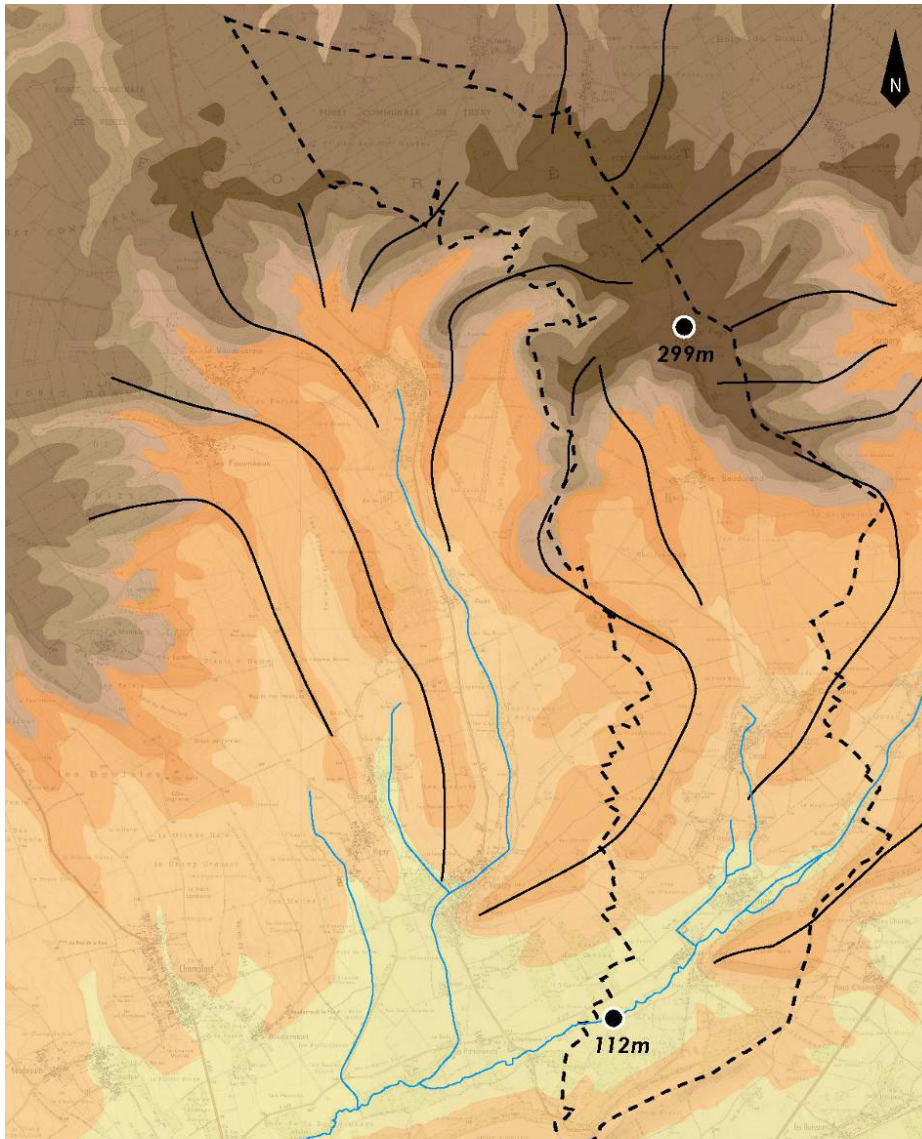
Source : Géorisques

1.2.2 RELIEF

La commune dispose d'un relief marqué par des collines verdoyantes au Nord et d'une vallée caractérisée par un réseau hydrographique au Sud du territoire.

La morphologie générale de Turny se présente comme un palier de transition entre, au Nord, le plateau bien individualisé du pays d'Othe, et, au Sud, la dépression de la Champagne humide. La Brumance et son principal affluent, le ruisseau de Linant, sont venus creuser ce palier à la faveur des couches géologiques les plus tendres, dessinant deux vallons se réunissant en une vallée, à hauteur du village de Turny.

Le bourg et les hameaux de Bas-Turny, l'Hôpital, Linant et Courchamp se sont implantés dans la partie Sud de la commune, à proximité du réseau hydrographique, où l'altitude est inférieure à 150 mètres.



Cartographie du relief à l'échelle communale

Au contraire, le hameau « Du Fays », s'est implanté dans la partie Nord du territoire, où l'altitude est supérieure à 275 mètres, ce hameau domine le territoire et est visible depuis la vallée.

L'altitude de la commune varie entre 112 et 299 mètres.

L'enjeu pour la commune est donc de prendre en compte les caractéristiques physiques de son territoire, afin de veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans le paysage existant.

Légende

	Altitude inférieure à 125 m		Hydrographie
	Altitude comprise entre 125 et 150 m		Ligne de crête
	Altitude comprise entre 150 et 175 m		Limite communale
	Altitude comprise entre 175 et 200 m		
	Altitude comprise entre 200 et 225 m		
	Altitude comprise entre 225 et 250 m		
	Altitude comprise entre 250 et 275 m		
	Altitude supérieure à 275 m		

Source : réalisation Perspectives

0 1km

1.2.3 LA RESSOURCE EN EAU

Données PERSPECTIVES, ARS, et volet environnemental de l'aménagement foncier

1.2.3.1. Hydrographie

Le bassin versant est une vallée ou un ensemble de vallées (et leurs versants) qui conflue vers une même rivière. Il est délimité par des frontières naturelles qui suivent la crête des collines : ce sont les « lignes de partage des eaux ». Les gouttes de pluie qui tombent sur un versant vont rejoindre la rivière. Elles peuvent aussi parfois s'infiltrer dans la roche et former des réservoirs ou nappes souterraines supportés par des couches imperméables. Il existe alors une circulation souterraine des eaux.

Le bassin versant, suivant sa taille et sa morphologie, pourra être divisé en plusieurs bassins et sous-bassins.

Turny est située sur le bassin versant de l'Armançon qui s'inscrit dans le bassin plus vaste de l'Yonne et de la Seine. Il dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'Armançon est un affluent rive droite de l'Yonne qui draine un bassin versant de forme très allongée de 3100 km².

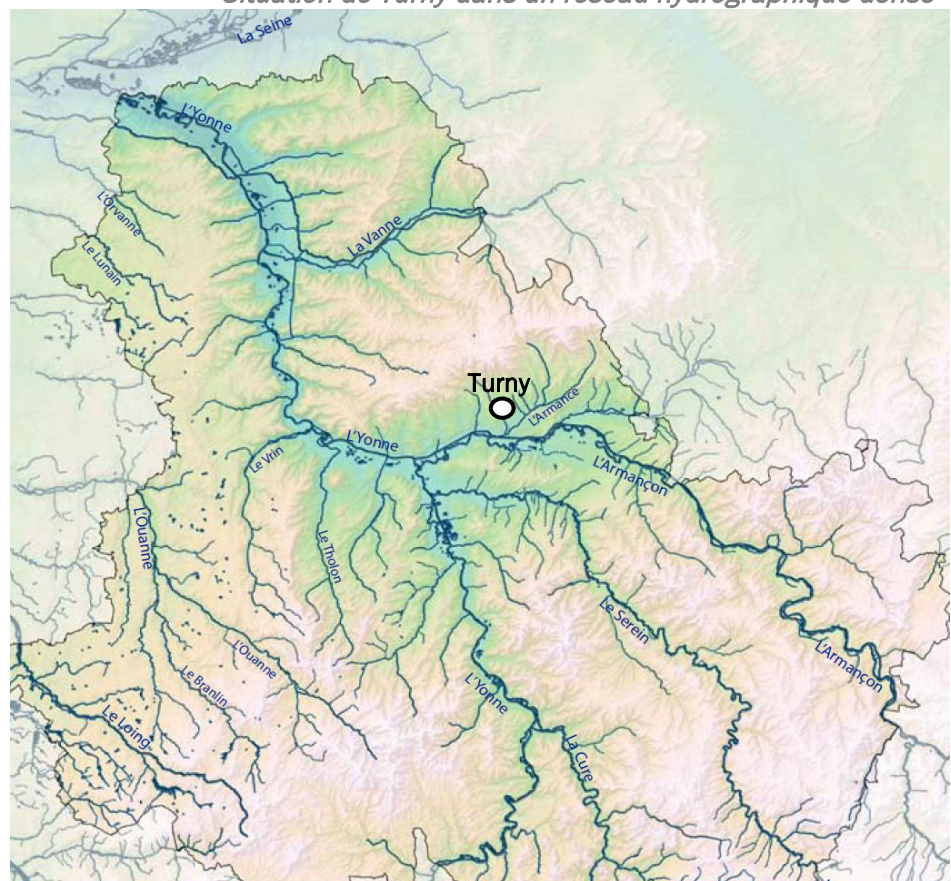
Prenant ses sources à 400 mètres d'altitude à Essey (en Côte-d'Or), l'Armançon a d'abord une direction générale Sud-Est/Nord-Ouest où elle reçoit, par la droite, les eaux de la Brenne à Buffon.

A partir de cette confluence, l'Armançon est longé par le canal de Bourgogne. Passé Flogny-la-Chapelle, l'Armançon prend une direction générale plein Ouest pour aller rejoindre l'Yonne peu après Migennes.

Avant cela, cette rivière sera rejointe par deux autres affluents d'une certaine importance (en rive droite) : l'Armanche, à Saint-Florentin et le Créanton, à Brienon-sur-Armançon.

D'une longueur de 202 km, l'Armançon traverse les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube et de l'Yonne. Son bassin versant est marqué par une forte dominance rurale couplée à une activité agricole importante et une activité industrielle regroupée dans les villes principales (Tonnerre, Saint-Florentin et Brienon-sur-Armançon principalement).

Situation de Turny dans un réseau hydrographique dense



Source : Atlas des paysages de l'Yonne

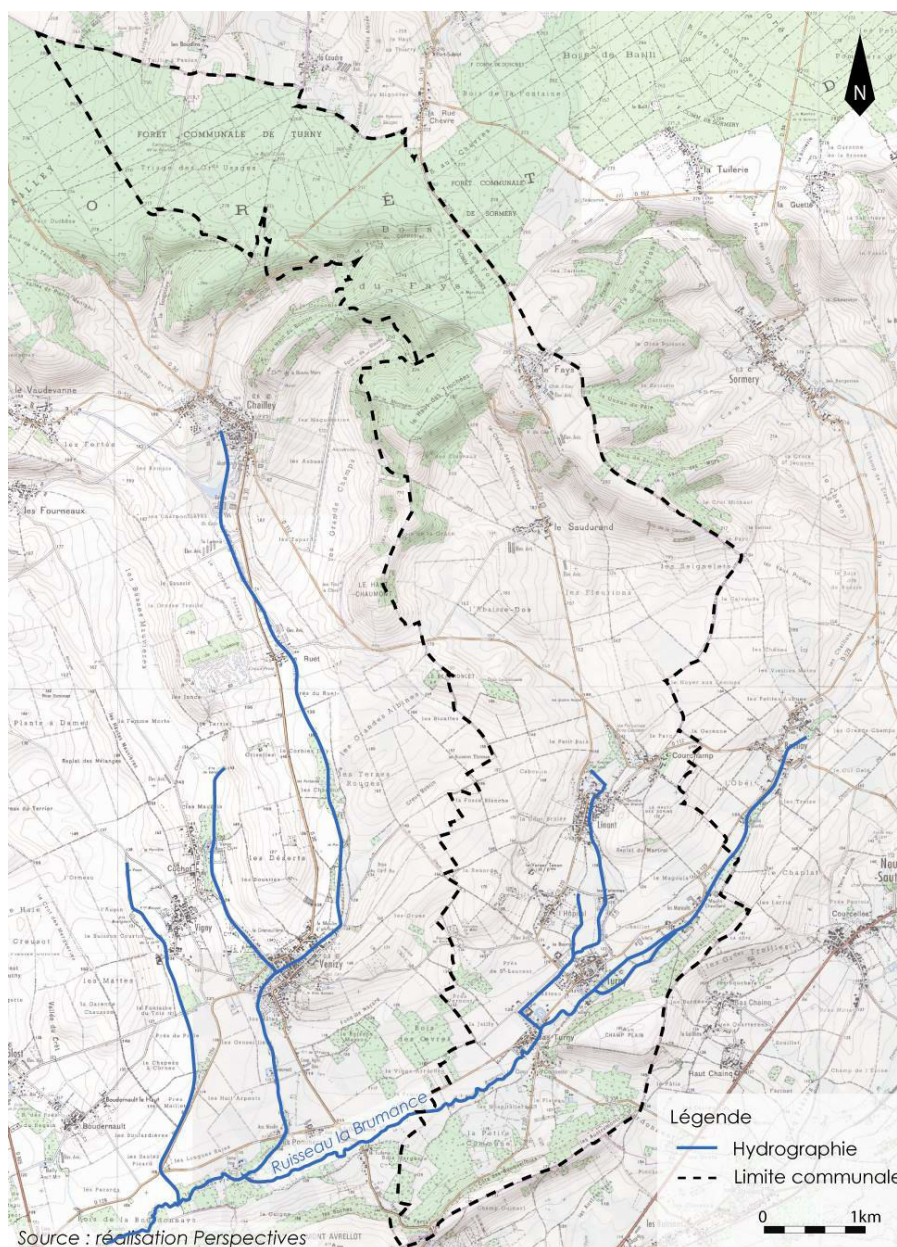
La commune de Turny se situe au sein d'un réseau hydrographique dense, qui rassemble progressivement le réseau des affluents de l'Yonne avant sa confluence avec la Seine.

Le territoire communal se positionne dans le bassin versant de l'Armançon à proximité de l'Armanche. Une politique de gestion et de préservation de la ressource en eau, a été mise en place par le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (SIRTAVA) qui a été créé en 1981. Cette politique vise à l'instauration d'un document de planification sur le territoire : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux décrit page 12.

Turny appartient au bassin versant du Créanton. Le réseau hydrographique s'oriente vers le Créanton par l'intermédiaire de la Brumance et de son principal affluent, le ruisseau de Linant situés.

Les eaux de ruissellements s'écoulent directement vers ces deux collecteurs, sans emprunter de petits vallons secs. Les pentes, en direction des deux cours d'eau, sont douces sur les hauts de versants (3 à 5%) et plus accentuées vers le bas (8 à 10%), leur donnant un profil convexe. Ce bassin versant, allongé, installé sur des terrains à dominante argilo-marneuse, a une réponse hydrologique7 rapide. Cette réponse hydrologique s'accroît si les pentes sont plus fortes comme au pied de la butte de Champlain.

Le réseau hydrographique à l'échelle communale



Le territoire communal est traversé, dans sa partie Sud, par les deux ruisseaux : la Brumance et le ruisseau de Linant.

Le ruisseau de Linant prend sa source au lieu-dit « Prés Linant » où se situait l'ancien lavoir de Courchamp. Il traverse Linant, Les Varennes (dont une partie alimente le château) et contourne Turny.

La Brumance est un affluent du Créanton qui se jette dans l'Armançon. Elle prend sa source sur le territoire de Sormery. Ce ruisseau longe le bourg de Turny et le hameau Bas-Turny.

Ce réseau hydrographique est complété par des plans d'eaux prenant la forme de petits étangs ou mares artificielles situés au Nord du hameau du Fays, au Nord du hameau de Linant, à la zone d'activités de l'ancienne scierie au Sud de Bas-Turny et en lien avec le château, situé à Bas-Turny.

Eléments du réseau	Intérêt piscicole	Régime	Aménagement
Brumance	Classé en 1ère catégorie piscicole	Permanent	Plusieurs moulins à eau en amont et sur le secteur d'étude (Moulin de Fourtin, Moulin de la Rivière, Moulin Neuf...), bras secondaires creusés afin d'alimenter les moulins.
Ruisseau de Linant	Classé en 1ère catégorie piscicole	Permanent	Le ruisseau a été dévié de son cours naturel au Moyen-Age. Plusieurs bras secondaires creusés afin d'alimenter les fossés de châteaux et un ancien moulin. Captage pour l'alimentation en eau potable au niveau de ses sources (captage des Fontaines).

La Brumance, appelée autrefois le ru d'Evre, prend sa source à 170 mètres d'altitude, sur la commune de Sormery, au pied de la cuesta turonienne.

D'abord nommée ru du Tourbouilly, elle s'écoule en direction du Sud vers le territoire communal de Neuvy-Sautour. Après avoir franchi la route départementale n°34 grâce à un passage busé, la Brumance entre dans le périmètre d'étude par un petit vallon prairial en prenant une direction Sud-Sud-Ouest.

Les rives du petit ruisseau sont dépourvues de végétation arbustive ou arborée. Au niveau de Boulay, la Brumance traverse un petit bois et devient un ruisseau au régime permanent.

Après la sortie du bois, les rives de la Brumance sont accompagnées d'une ripisylve continue. Le cours d'eau se dirige ensuite vers le Moulin de Fourtin, après avoir longé une fontaine et les dernières habitations de Boulay.

Un fossé le long de la route départementale n° 129 permet d'alimenter ce moulin, en se connectant à la rivière.

La Brumance, large de 4 mètres, continue son parcours en direction du Sud-Ouest et entre sur la commune de Turny où elle se divise en deux bras. Cet aménagement hydraulique a été réalisé par la main de l'homme afin de faire fonctionner le Moulin de la Rivière (ou Moulin Chevillard), au Nord des Maraux. La réunion des deux bras s'opère aux Maraux, peu avant un lavoir.

Toutefois, la Brumance se sépare à nouveau en deux bras, 300 mètres plus en aval. Ainsi, le bras le plus au Sud a été aménagé afin d'alimenter en eau le Moulin Neuf (ou Moulin Paillery).

Après la fin des activités du moulin (vers 1976), ce bras artificiel s'est petit à petit asséché par manque d'entretien, procurant un débit plus important au bras originel.

Après le Moulin Neuf, au Sud du village de Turny, la Brumance retrouve un lit unique. Elle reçoit une partie des eaux du ruisseau de Linant par sa rive droite. La mare située à proximité (« la mare à Colo ») a servi jadis de bassin, alimenté par la Brumance.

A Bas-Turny, la Brumance conflue avec la seconde partie du ruisseau de Linant qui alimentait les douves d'un ancien château seigneurial dans lequel un moulin avait été construit à la fin du XVIIIème siècle. La Brumance quitte le périmètre après le passage du pont du chemin du Climat de la Prairie et un redressement de son lit, juste en amont de ce pont.

Avant de quitter le finage de Turny, la Brumance alimentait encore un moulin à tan au niveau des dernières maisons de la rue de la Cour St Martin

La Brumance sort ensuite du finage de Turny pour se jeter dans le Créanton, au bas du hameau des Pommerats, sur la commune de Venizy.

Le ruisseau de Linant prend naissance au Nord du hameau éponyme, à la source des Fontaines où se situait l'ancien lavoir de Courchamp. Prenant une direction Sud, il longe le lavoir des « Gueules de Loup » et traverse les hameaux de Linant et des Varennes.

Au niveau du hameau des Varennes, un système de vannes, installé au XVII^{ème} siècle, permet d'alimenter les douves du Château des Varennes.

Le ruisseau a été aménagé pour faire fonctionner un moulin dans la ferme des Varennes (pour la production d'huile de lin).

Au croisement de la voie communale n°15 et du petit chemin de Chailleau (à la croix en fer forgé de 1854) le ruisseau de Linant prend une direction Sud-Ouest et contourne ainsi le village de Turny par l'Ouest.

Il reçoit, par la droite, les eaux d'un petit ru venu des « Prés de Beugnon » (entre l'Hôpital et Varennes). Le ruisseau de Linant se partage en deux au Sud du Bourget, à l'emplacement d'un ancien pont en grès par un ingénieux système de vannes de régulation du débit de chacun des deux bras. La première partie du ruisseau rejoint la Brumance au niveau du Moulin Neuf. La seconde partie alimente les fossés de l'ancien château seigneurial de Bas-Turny.

Il se jette ensuite dans la Brumance à Bas-Turny. On suppose qu'avant les aménagements hydrauliques réalisés au Moyen-Âge, le ruisseau de Linant ne contournait pas par l'Ouest le village de Turny mais se jetait naturellement dans la Brumance, entre le village et les Maraux.

Qualité des eaux

L'état des masses d'eau superficielles est qualifié selon deux notions : l'état écologique, divisé en cinq classes (de très bon à mauvais), et l'état chimique représenté selon deux classes (bon ou non atteinte du bon état).

Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon (ou très bon) état écologique.

Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état. L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques et physico-chimiques. L'état chimique est donné selon le respect ou non des taux de substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux...).

Les cours d'eau du secteur d'étude sont en première catégorie piscicole (Créanton, Brumance et ruisseau de Linant). En terme de qualité piscicole, la diversité spécifique observée est conforme à la diversité théorique pour ce type de ruisseau avec la présence du Chabot, de la Truite fario et de la Lamproie de Planer.

Cependant, les résultats au niveau de la qualité physico-chimique mettent en évidence des taux élevés de nitrates et de pesticides, d'origine agricole, et de phosphates, dont l'origine serait plus domestique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie a fixé, dans son programme pour la période 2010-2015, un objectif de bon état global du Créanton et de ses affluents pour 2015. L'échéance est similaire pour l'objectif de bon état écologique et de bon état chimique.

A ce jour, aucune analyse n'est disponible pour savoir si cet objectif a été atteint.

1.2.3.2. Les zones à dominante humide

La richesse du réseau hydrographique, induit des sols et des sous-sols gorgés d'eau et donc la présence de zones humides. En effet, d'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant, ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

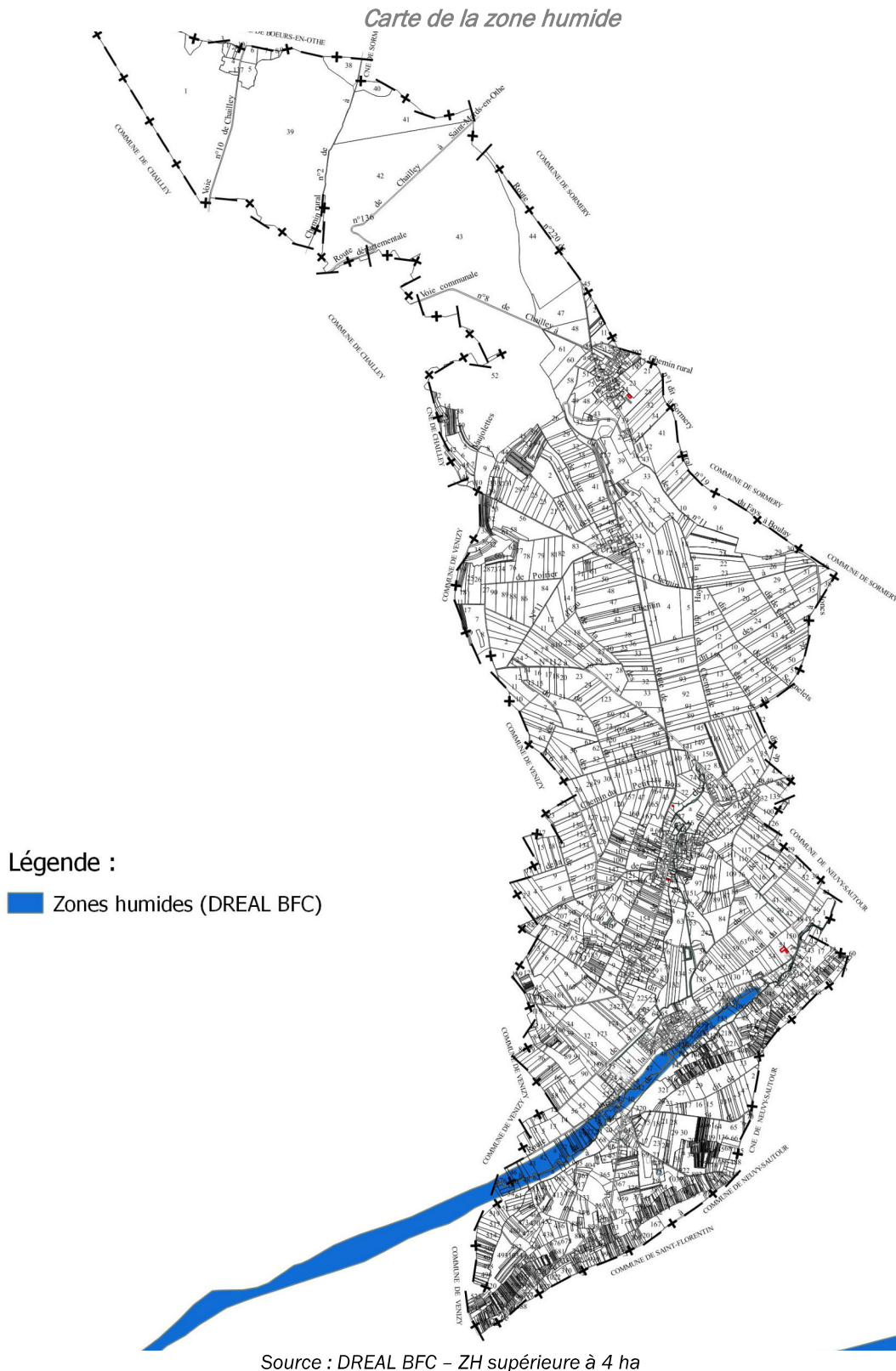


Longtemps décriées, accusées d'être nuisibles à l'agriculture, voire à la santé des hommes et des animaux, les zones humides sont, aujourd'hui, reconnues pour leur valeur, en particulier suite à leur raréfaction. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières.

Afin de les préserver, l'ancienne DREAL Bourgogne-Franche-Comté a réalisé un inventaire des zones humides de Bourgogne en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DIREN et sur la base des caractéristiques géologiques de la région. L'inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992, ce qui a nécessité une caractérisation écologique de la région Bourgogne, une précision des critères techniques (sol et marques d'hydromorphie, flore hygrophile, période de retour de crue) et de nombreuses prospections de terrain.

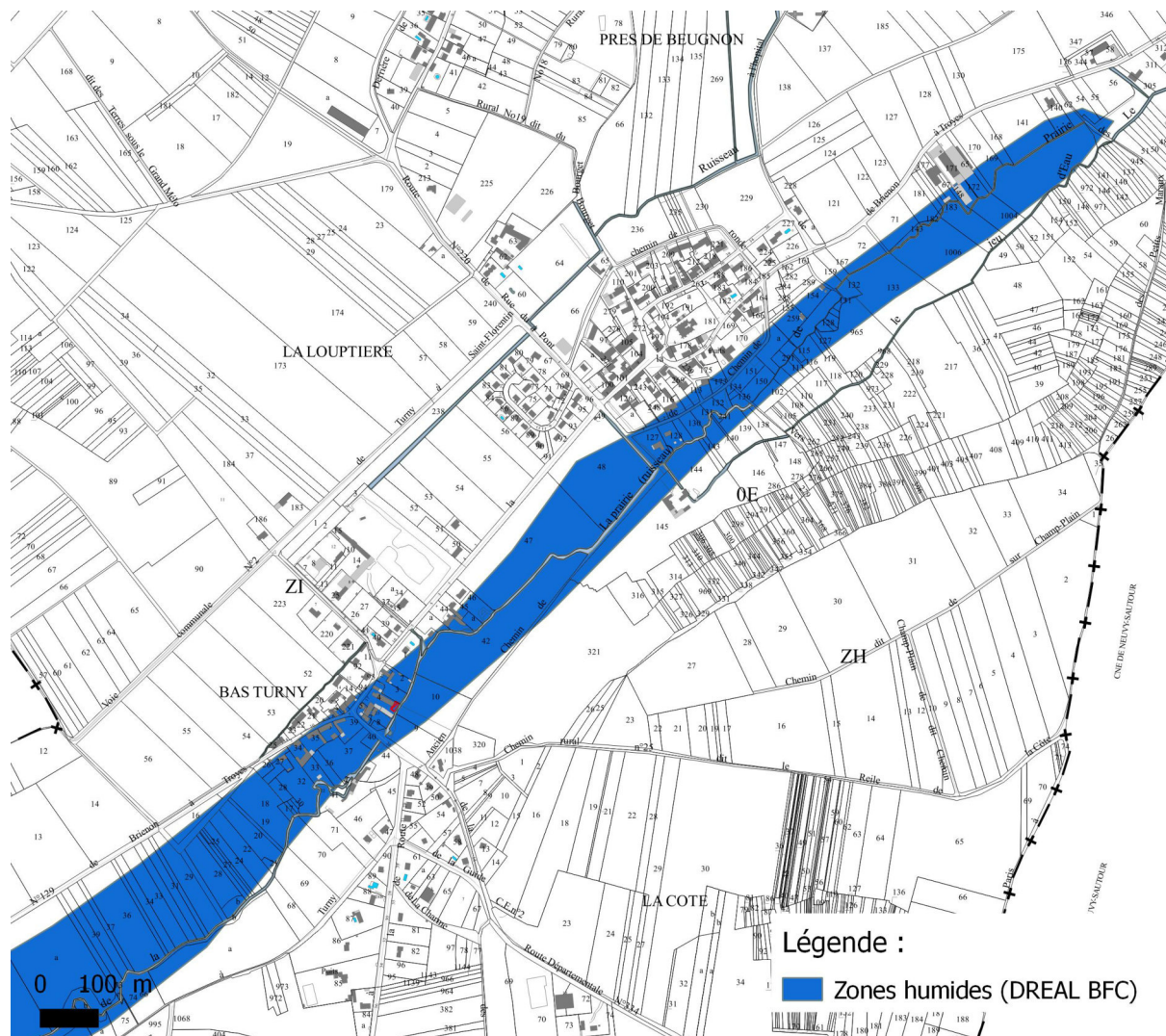
La démarche d'identification a été basée en partie sur la géologie et les propriétés lithologiques vis-à-vis de l'eau et plus globalement les caractéristiques abiotiques. Il en a résulté dans un premier temps, l'élaboration de macro-modèles permettant de localiser avec une probabilité importante, la localisation de zones humides (géologie et lithologie, géomorphologie et topographie).

Dans un second temps, les prospections de terrains, basées sur le sol (sondages pédologiques), la végétation (inventaires phytoécologiques) et l'analyse du fonctionnement des espaces inondables ont permis de délimiter l'enveloppe des zones humides ainsi qu'une cartographie de l'occupation du sol et d'affiner le déterminisme et le fonctionnement écologique des zones humides (micro modélisation).



Cette cartographie fait apparaître que la commune est concernée par une zone humide principalement aux abords du ruisseau de la Brumance au Sud du territoire communal. La zone humide concerne les parcelles situées à l'Est du hameau de Bas-Turny (entre la RD129 et le ruisseau), l'Est du bourg de Turny (constructions situées Chemin de ronde), les fonds de parcelles de la zone d'activités (lieu-dit le Chaillot) et les fonds de parcelles des constructions situées route de Chenevières (RD129) entre Turny et Les Maraux.

Zoom sur la zone humide traversant le Sud du territoire communal



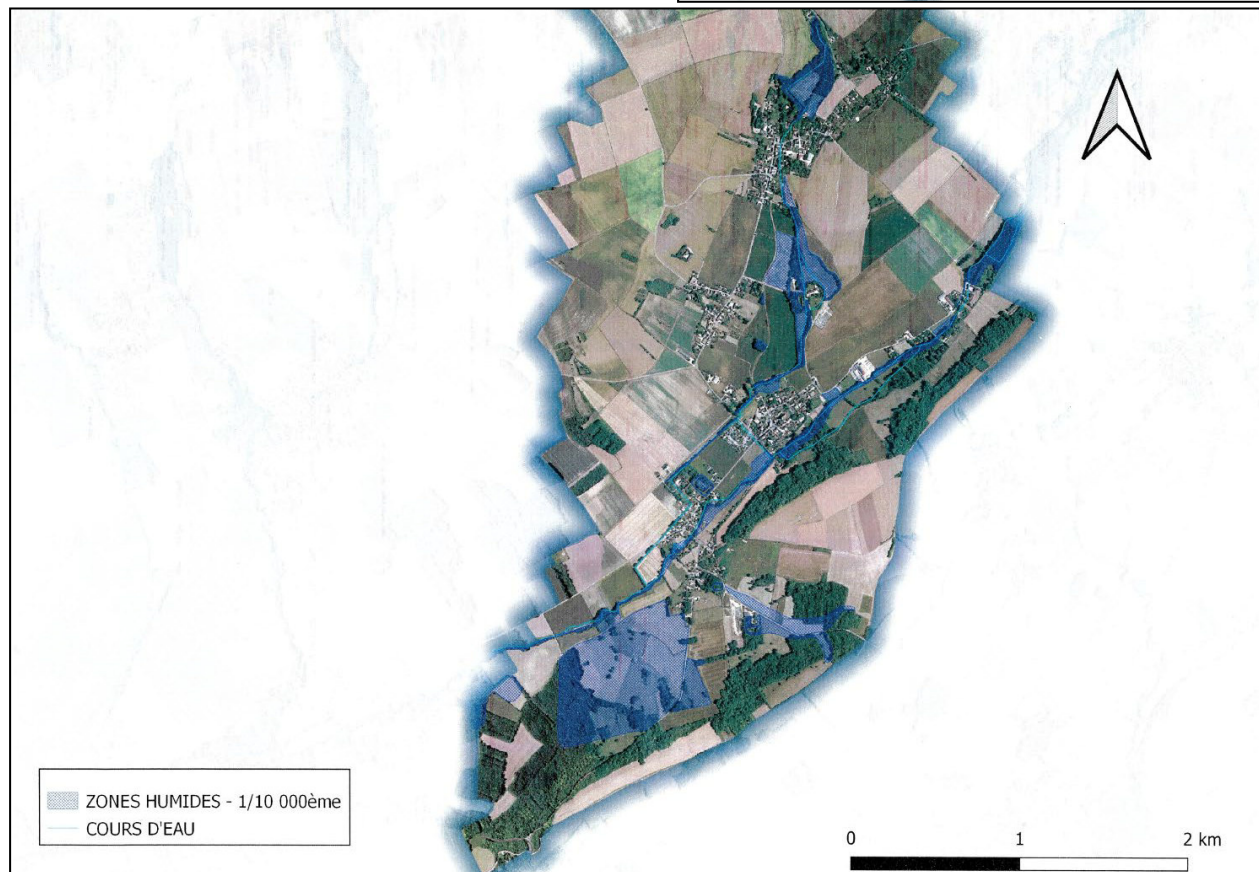
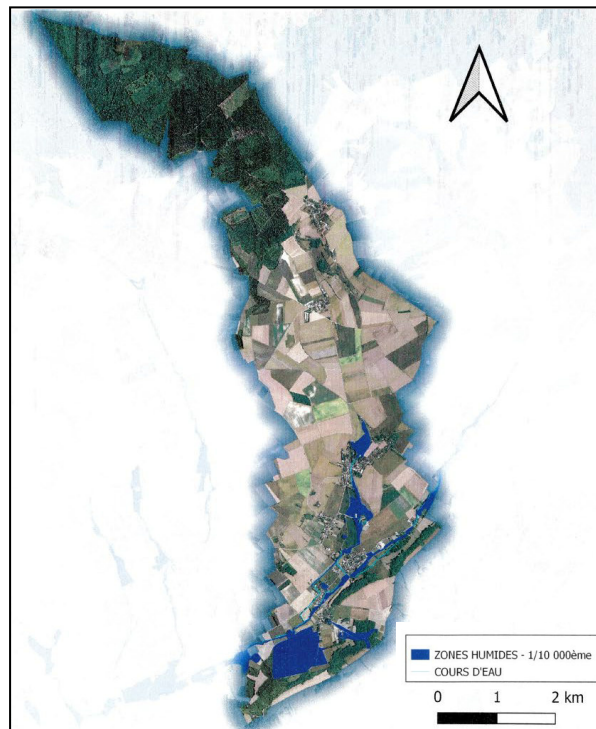
Source : DREAL BFC – ZH supérieure à 4 ha

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA), représentant le SAGE de l'Armançon, a réalisé des cartes de zones potentiellement humides à l'échelle 1/10000 présentant un inventaire plus important que celui de la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

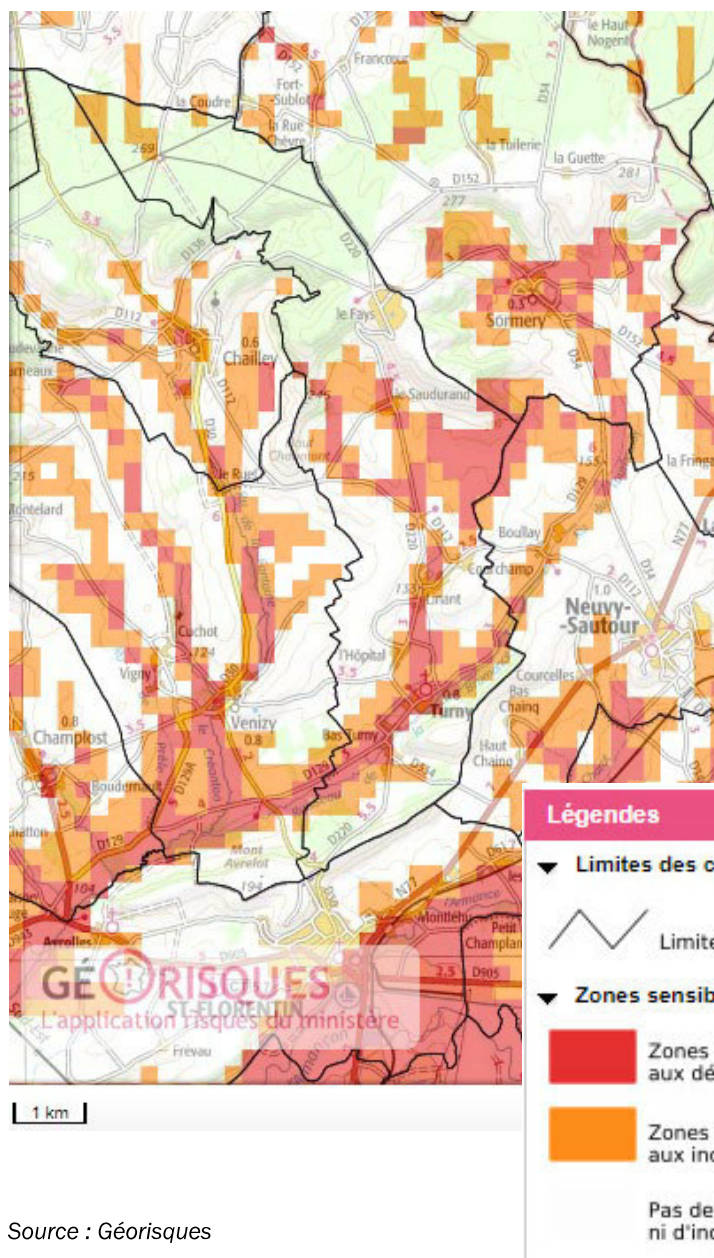
Ces zones s'étendent notamment au Sud-Est du territoire sur des parcelles agricoles, de façon plus étendue aux abords du ruisseau de la Brumance et le long du ruisseau de Linant.

Il est précisé que cet inventaire n'a pas de portée réglementaire. Cependant, il est fortement conseillé de le prendre en compte. En effet, cette cartographie permet la compréhension générale du fonctionnement des milieux humides mais ne prétend pas à l'exhaustivité et nécessite des précisions pour une utilisation à des fins réglementaires.

Localisation des zones humides du SMBVA :
Source : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon



1.2.3.3. Le risque de remontées de nappes



Les données des zones sensibles aux remontées de nappes font apparaître que la commune de Turny est concernée à la fois par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de caves.

Seul le hameau du Fay n'est pas concerné par ce risque.

Les entités bâties concernées par les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes sont le bourg de Turny et les hameaux de Bas-Turny, et de Linant (l'Est et l'Ouest), les Varennes, Les Maraux, Courchamp et Le Saudurant.

Les entités bâties concernées par les zones potentiellement sujettes aux inondations de caves sont le hameau de l'Hôpital.

1.2.3.4. Le phénomène de ruissellement et d'érosion

(Extrait de l'Atlas cartographique des phénomènes de ruissellement et d'érosion par commune sur le Bassin Versant de l'Armançon)

Rappel sur les notions de ruissellement et d'érosion

Ruissellement :

Selon la littérature (Le Bissonais, 2002 ; MEDD, 2003 ; Armand, 2009, Poulard, 2015), le ruissellement renvoie à l'écoulement par gravité d'un excès d'eau à la surface du sol suite à des précipitations.

Erosion :

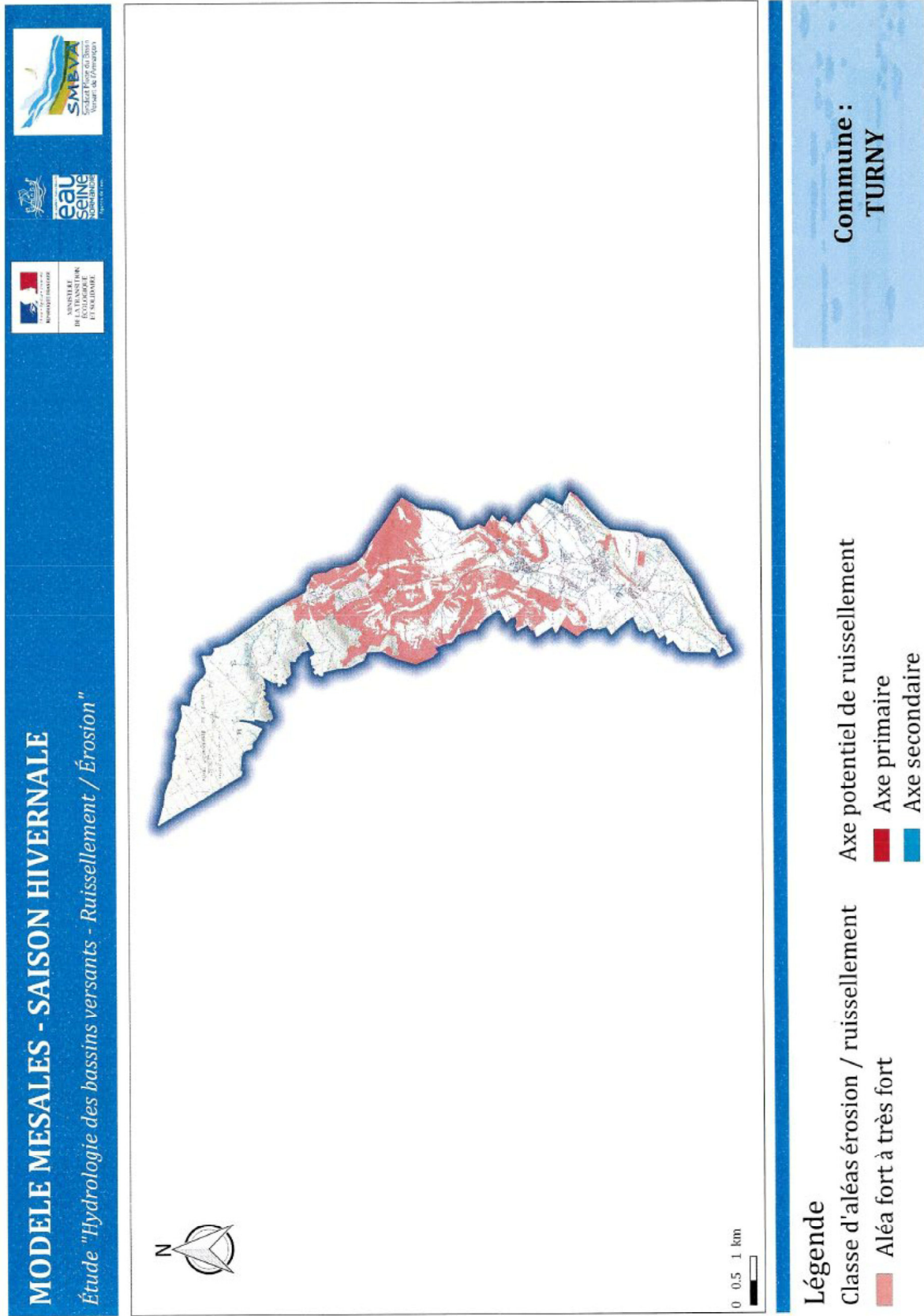
Le phénomène d'érosion des sols fait référence à « l'arrachage et le transport par l'eau ou le vent des particules du sol » (Cerdan et al, 2006). Ainsi, les phénomènes érosifs (érosion de versant diffuse, en rigoles, concentrée en talweg, ...) sont liés au ruissellement et aux paramètres de contrôle de ce phénomène à savoir l'occupation du sol, la pédologie, la topographie et la climatologie. Ils peuvent, notamment, engendrer des coulées de boues et des dépôts de terre.

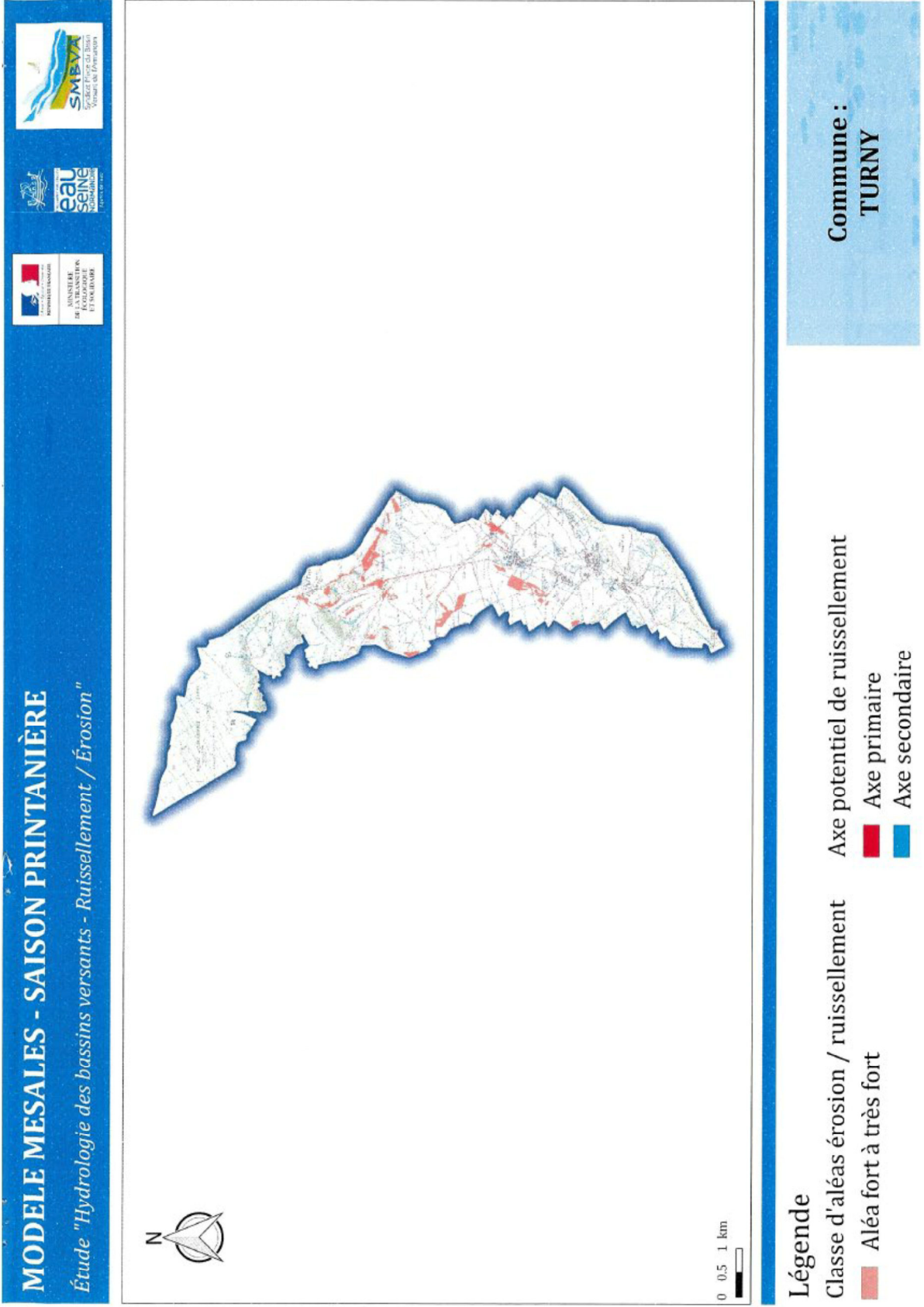
Les variables de contrôle du ruissellement et de l'érosion prises en compte dans le modèle MESALES sont les suivantes :

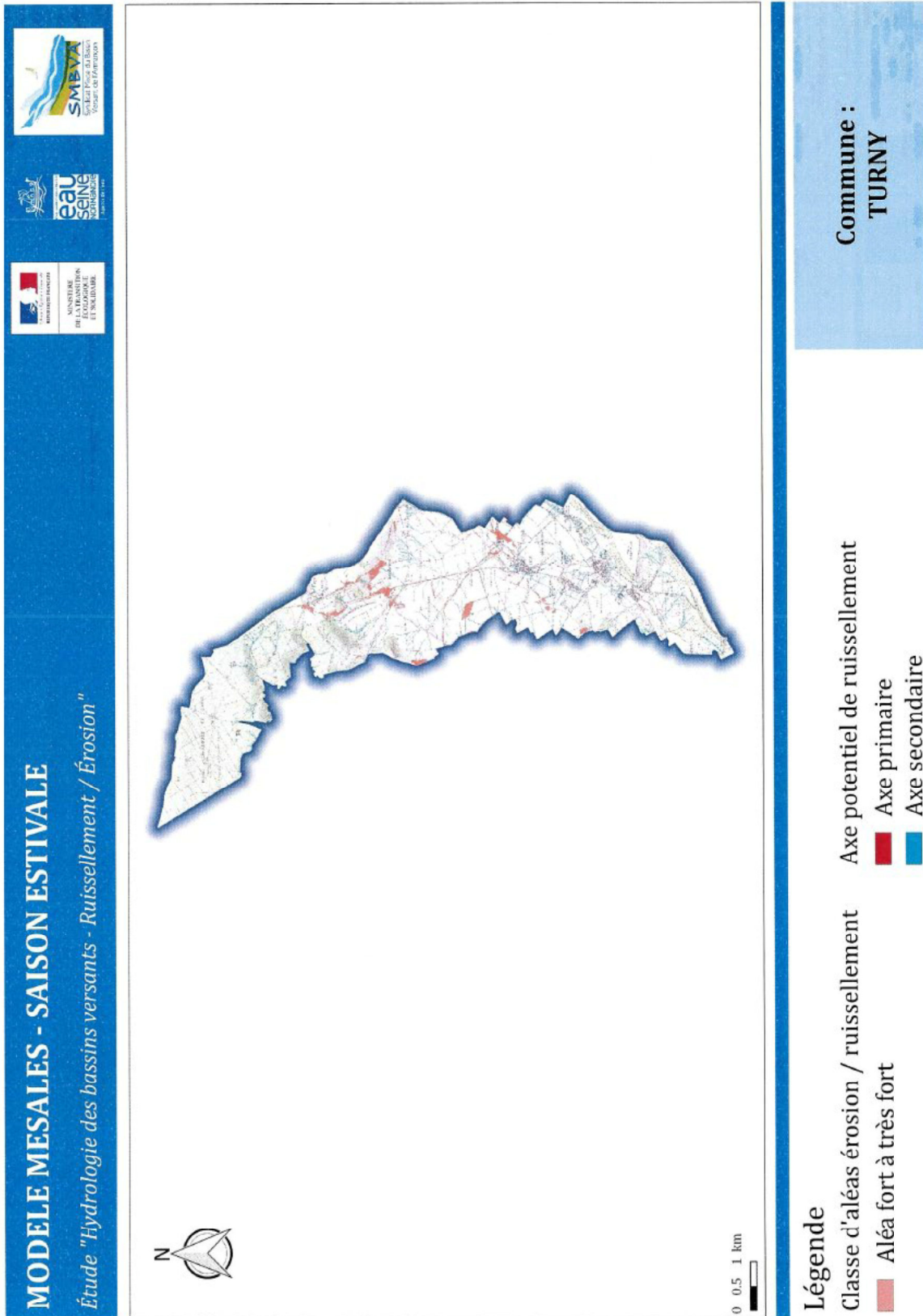
- l'occupation du sol,
- la battance (capacité du sol à être déstructuré par la pluie – une forte battance diminue l'infiltration et favorise donc le ruissellement),
- la topographie (pente et aire collectée),
- l'érodibilité (entraînement des particules du sol suite à la désagrégation des agrégats comme lors de coulées de boues),
- la climatologie.

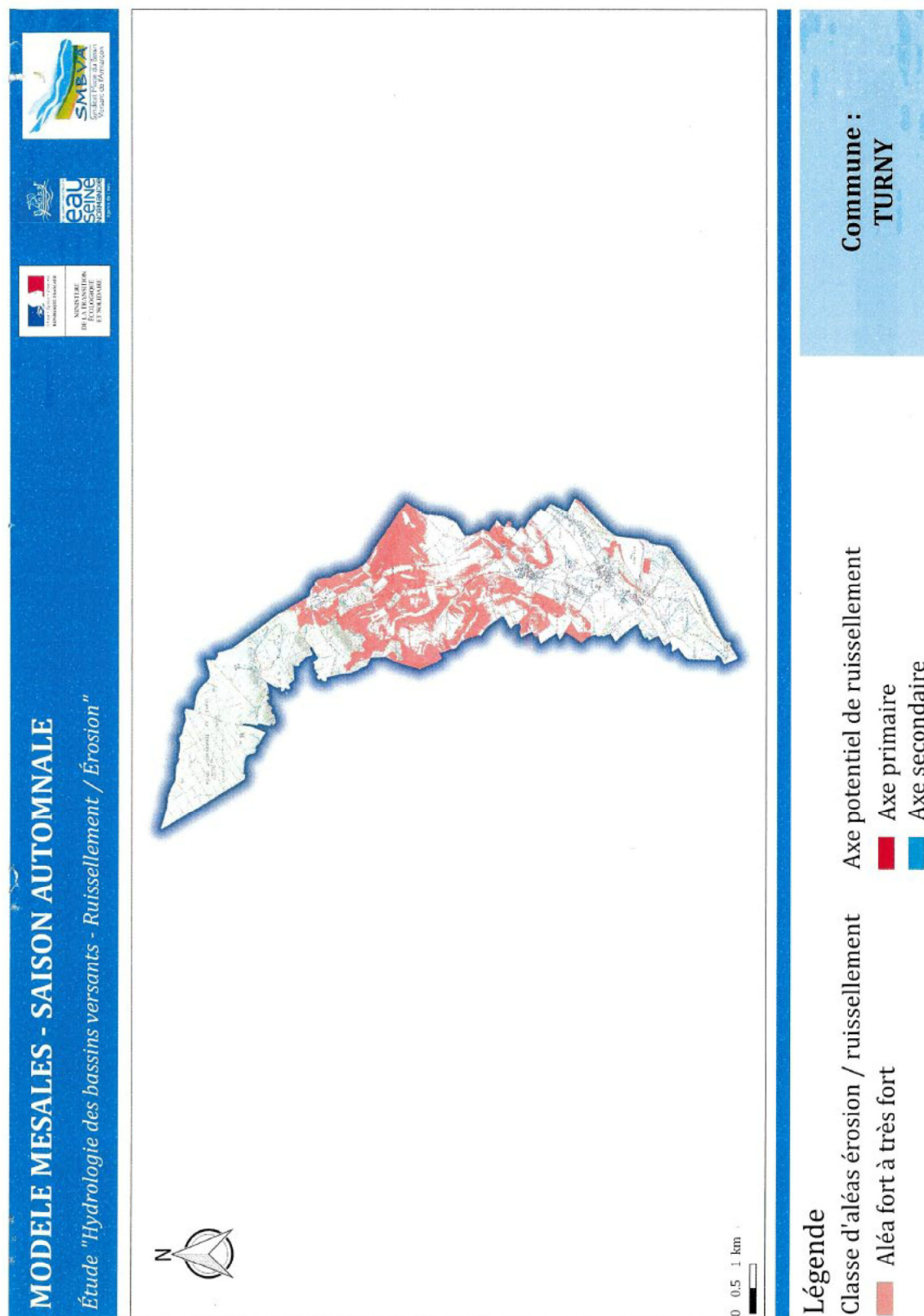
Selon les cartes de l'atlas du SMBVA présentées ci-dessous et réalisées selon le modèle MESALES, la commune de Turny présente un aléa fort à très fort au centre de son territoire lors des saisons automnale et hivernale.

On constate que cet aléa est principalement dû à la topographie des secteurs concernés.









1.2.3.5. La protection de la ressource – captages d'eau potable

Comme présenté en introduction du présent rapport de présentation, la commune de Turny est concernée par l'application du **SDAGE Seine-Normandie** et du **SAGE de l'Armançon**. Ces schémas, établis à l'échelle du grand bassin de la Seine et du bassin de l'Armançon, permettent de définir les grandes orientations et objectifs en matière de protection de la ressource en eau.

A l'échelle locale, la commune est concernée par d'autres outils permettant de protéger les eaux souterraines du territoire, les bassins versants et les sources servant à l'alimentation en eau potable des populations

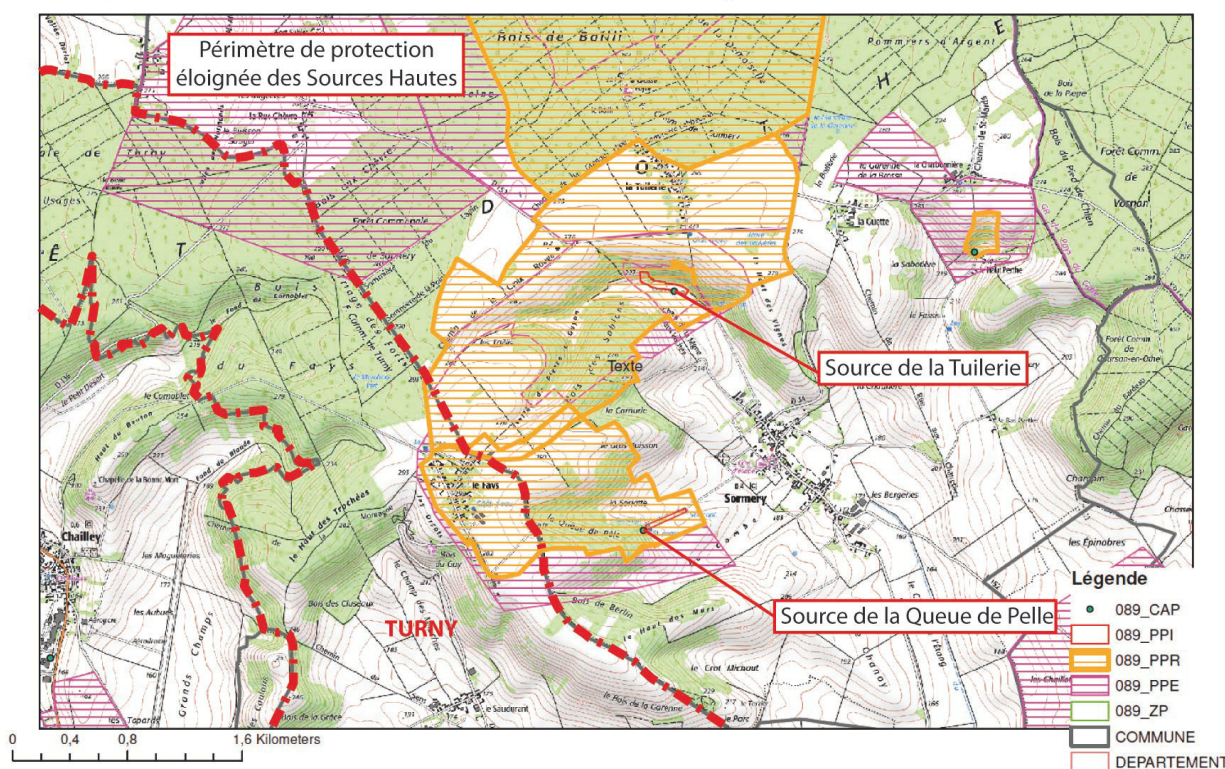
Le secteur de Turny possède un aquifère important constitué par le contact entre les Marnes de Brie et la craie cénomaniennes. Cet aquifère est souligné par de nombreuses sources dont celles du Ruet et des Fontaines sont captées pour l'alimentation en eau potable.

Il s'agit des périmètres de protection de captages suivants :

- **La source de la tuilerie**, situé sur la commune de Sormery fait l'objet d'une protection par arrêté préfectoral de DUP en date du 22 Janvier 2018.
- **La source de la Queue de Pelle**, située à Sormery fait l'objet d'une protection par arrêté préfectoral de DUP en date du 28 Février 2001.
- **Le captage de Courchamp**.



Périmètres de protection de captage : TURNY - le Fays



On note que le hameau du Fays est concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de la Tuilerie et par les périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) du captage de la Queue de Pelle.

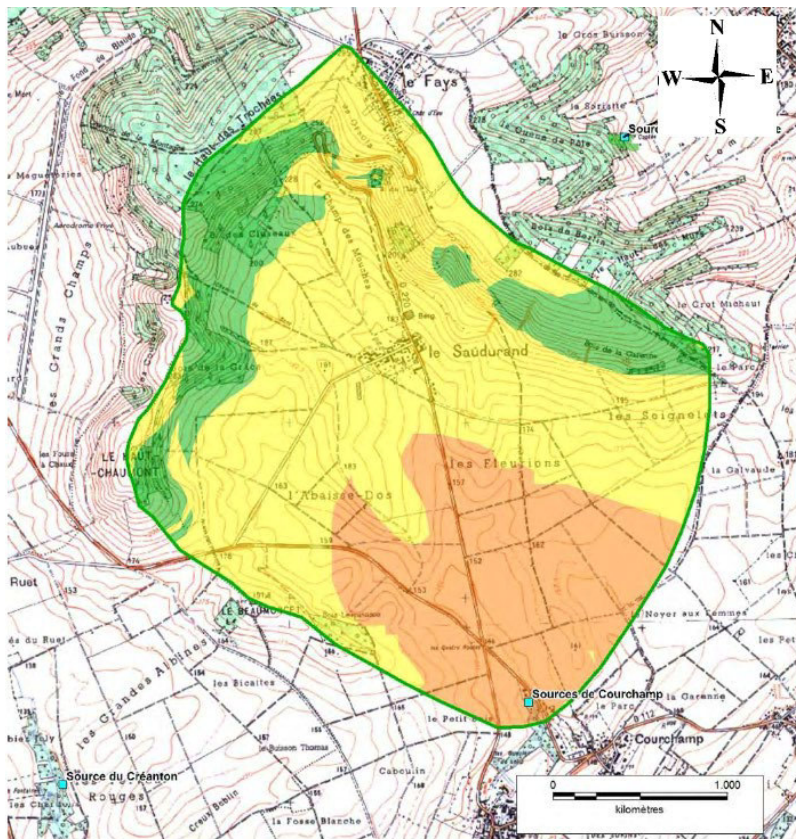
Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Tuilerie interdit entre autres, les nouvelles constructions à usage d'habitation, d'industrie, de commerces et d'activités agricoles en dehors des zones actuellement constructibles. Cependant, ce dernier ne concerne aucune zone urbaine, puisque celui-ci s'arrête à la limite Nord du hameau du Fays.

Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Queue de Pelle n'interdit pas les nouvelles constructions, mais demande à ce que les assainissements des habitations du hameau du Fays concernées par ce périmètre, soient mis en conformité de façon très stricte avec le Règlement Sanitaire Départemental.

De plus, des périmètres de protection ont été instaurés par arrêté préfectoral n°ARS/DTY/SE/2011/014 en date du 23 Mai 2011 pour **les Sources Hautes**. Une partie du périmètre de protection éloigné de ce captage couvre le Nord du ban communal ; partie boisée du territoire.

A noter que Turny fait partie de la zone de répartition des eaux. Une étude de bassin d'alimentation de captage (dite étude « BAC ») a été réalisée entre 2013 et 2015.

Le rapport du 3 Septembre 2015, présente les principales caractéristiques du captage et de son bassin d'alimentation ainsi que les conclusions de l'étude quant aux classes de vulnérabilité (phases 1 et 2) et aux niveaux de risques (phases 3 et 4) présents sur le BAC.

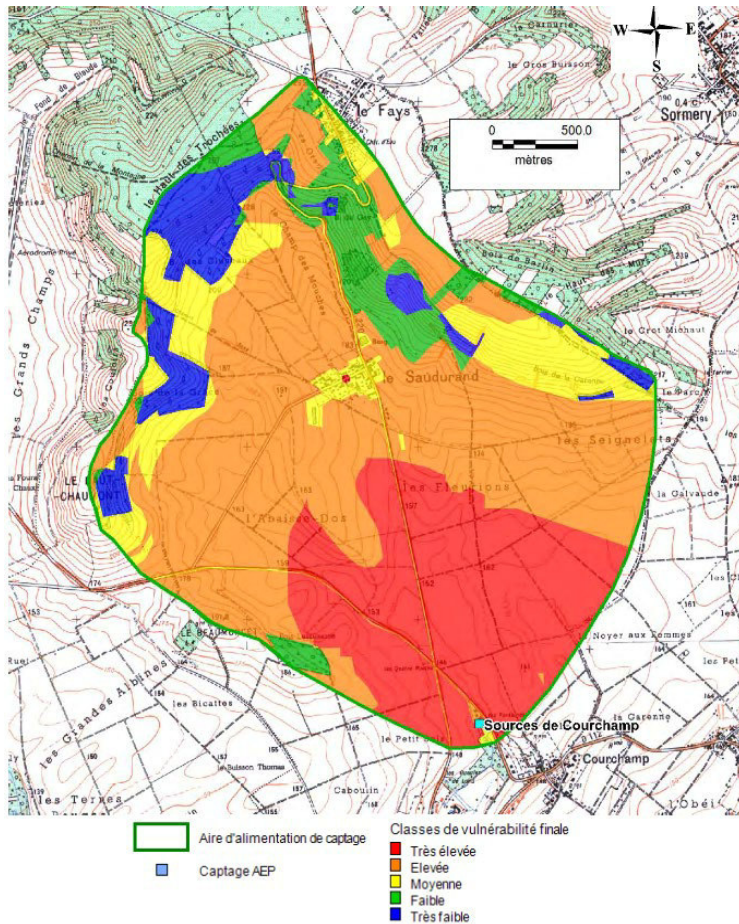


En ce qui concerne la vulnérabilité de la zone, les résultats montrent que le bassin d'alimentation ne présente pas de zone de vulnérabilité très élevée ; la vulnérabilité opérationnelle du bassin d'alimentation étant de moyenne à élevée (carte et tableaux de surface ci-contre).

Source : Extrait du rapport R24-6079722 du 3 septembre 2015 portant sur l'étude de bassin d'alimentation de captage de la source de Courchamp, Tauw

Classe de vulnérabilité	Surface (en km ²)	% de la surface
Très élevée	0	0
Elevée	2,03	25,8
Moyenne	4,54	57,3
Faible	1,37	17,3
Très faible	0	0

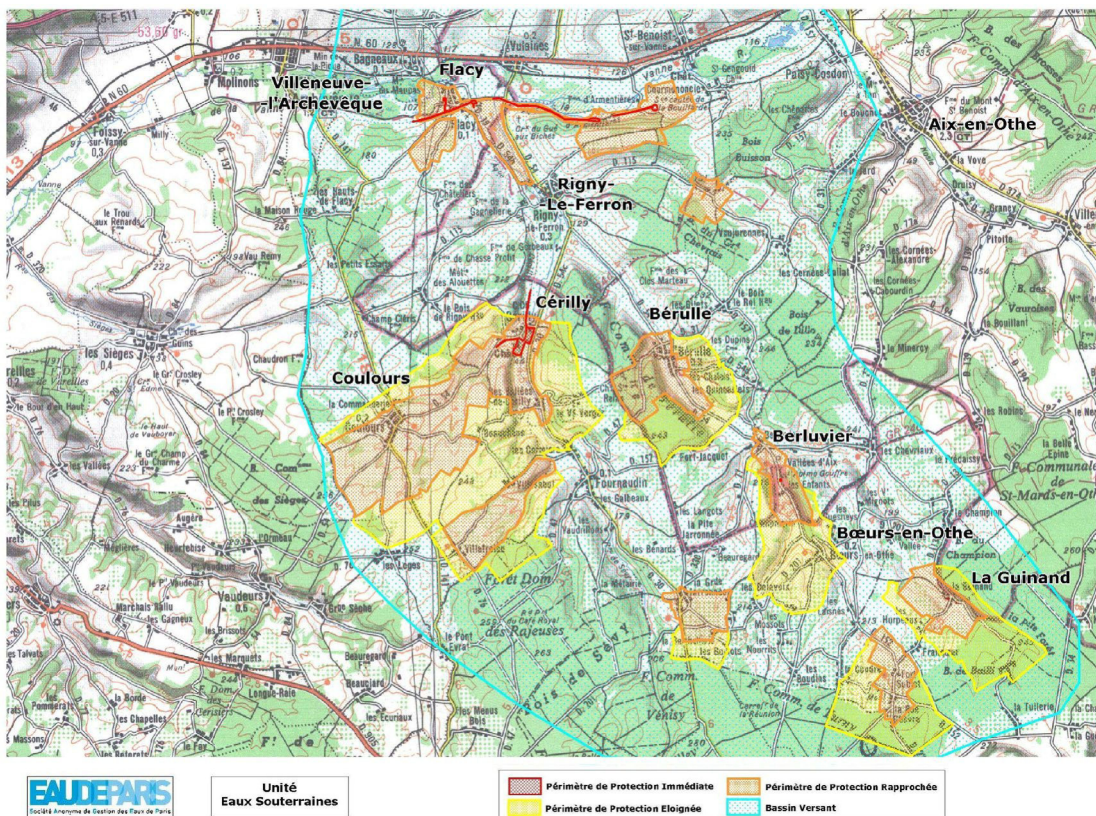
Classes de vulnérabilité	
■	Très élevée
■	Elevée
■	Moyenne
■	Faible
■	Très faible



Cette étude des classes de vulnérabilité et une étude des sols ont permis la réalisation d'une cartographie des niveaux de risques de l'aire d'alimentation du captage. Cette cartographie (carte et tableaux ci-contre) permet de déterminer les secteurs ayant un risque très élevé (rouge) et élevée (orange) sur lesquelles des actions devront être mis en œuvre.

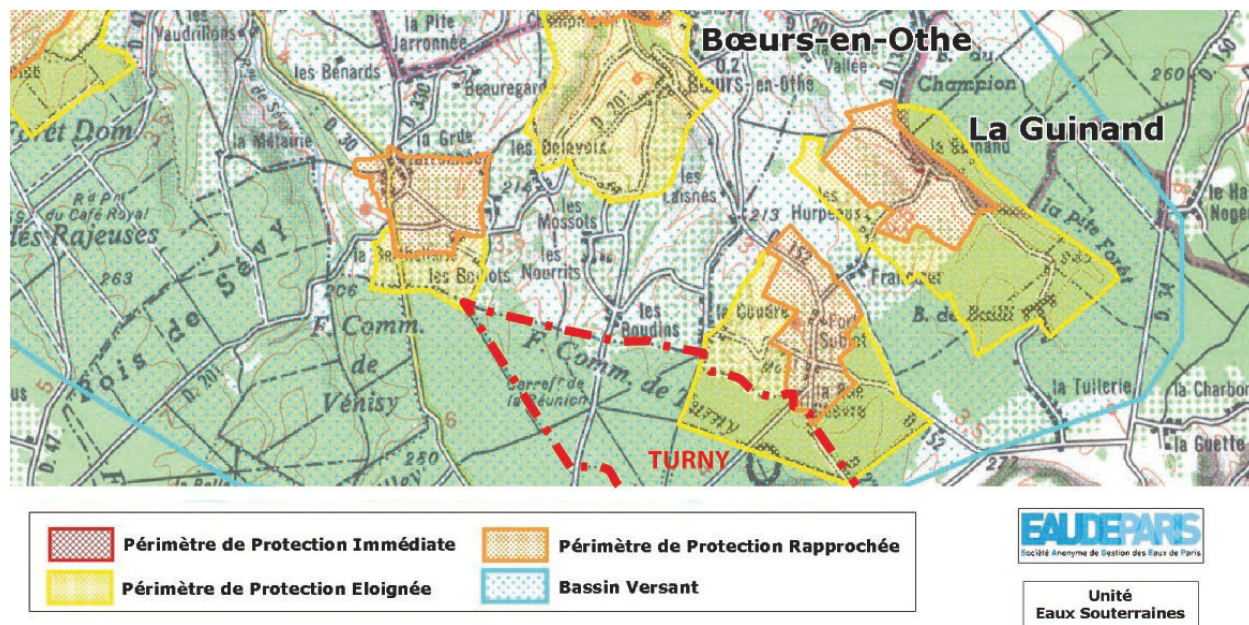
Source : Extrait du rapport R24-6079722 du 3 septembre 2015 portant sur l'étude de bassin d'alimentation de captage de la source de Courchamp, Tauw

A l'issue de ce rapport, un bassin versant a été défini et a permis d'établir les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée suivants :



La commune de Turny est concernée uniquement par un périmètre de protection éloignée.

Extrait de la carte des périmètres de protection des Sources Hautes



A l'intérieur du périmètre de protection éloignée, sont réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols concernant les ouvertures et exploitations de carrières, les effondrements et comblements, les installations de dépôt de déchets, les épandages, la construction de nouvelles voies de communication et les campings.

On note qu'aucune construction ne se situe au sein de ce périmètre sur la commune de Turny. Les parcelles concernées sont des parcelles boisées dont une partie est située au sein de la forêt communale de Turny.

1.2.4 LE PATRIMOINE NATUREL

Sources : Inph.mnhn, DREAL BFC, rapport EMC Environnement 2014, Etat des lieux – enjeux dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne 2015

1.2.4.1. Les espaces naturels

La commune de Turny présente 5 grands types d'espaces pour la faune et la flore, principalement liés à la qualité du sol :

- Les espaces urbanisés : un bourg, 7 hameaux principaux et des habitations isolées
- Les espaces boisés ;
- Les espaces de prairies et espaces agricoles ;
- Les espaces de pelouses sèches calcaires et milieux associés ;
- Les milieux aquatiques.

Les espaces urbanisés

De nombreux jardins, vergers et potagers participent à la ceinture des espaces urbanisés. Ils sont traditionnellement situés en fond de propriété ou sur des parcelles situées en extension. Ils participent à la transition paysagère entre le bourg et les espaces naturels et agricoles environnants.

Dans les espaces urbanisés, la qualité de la flore et de la faune urbaine est donc liée à deux facteurs : l'ancienneté des bâtiments et l'extension des espaces verts. La diversité de leurs flores détermine alors la fixation et le maintien des espèces animales. Ainsi, le bâti ancien et les espaces verts sont susceptibles d'offrir une diversité d'habitats intéressante pour de nombreuses espèces animales (notamment des refuges pour les oiseaux).

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (brique, craie, pierre, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Chouette effraie, Hirondelle de fenêtre... On recense de nombreux espaces verts privatifs (jardins, petits vergers) au cœur du bâti, ainsi qu'en limite de l'enveloppe bâtie, qui accueillent une faune diversifiée.

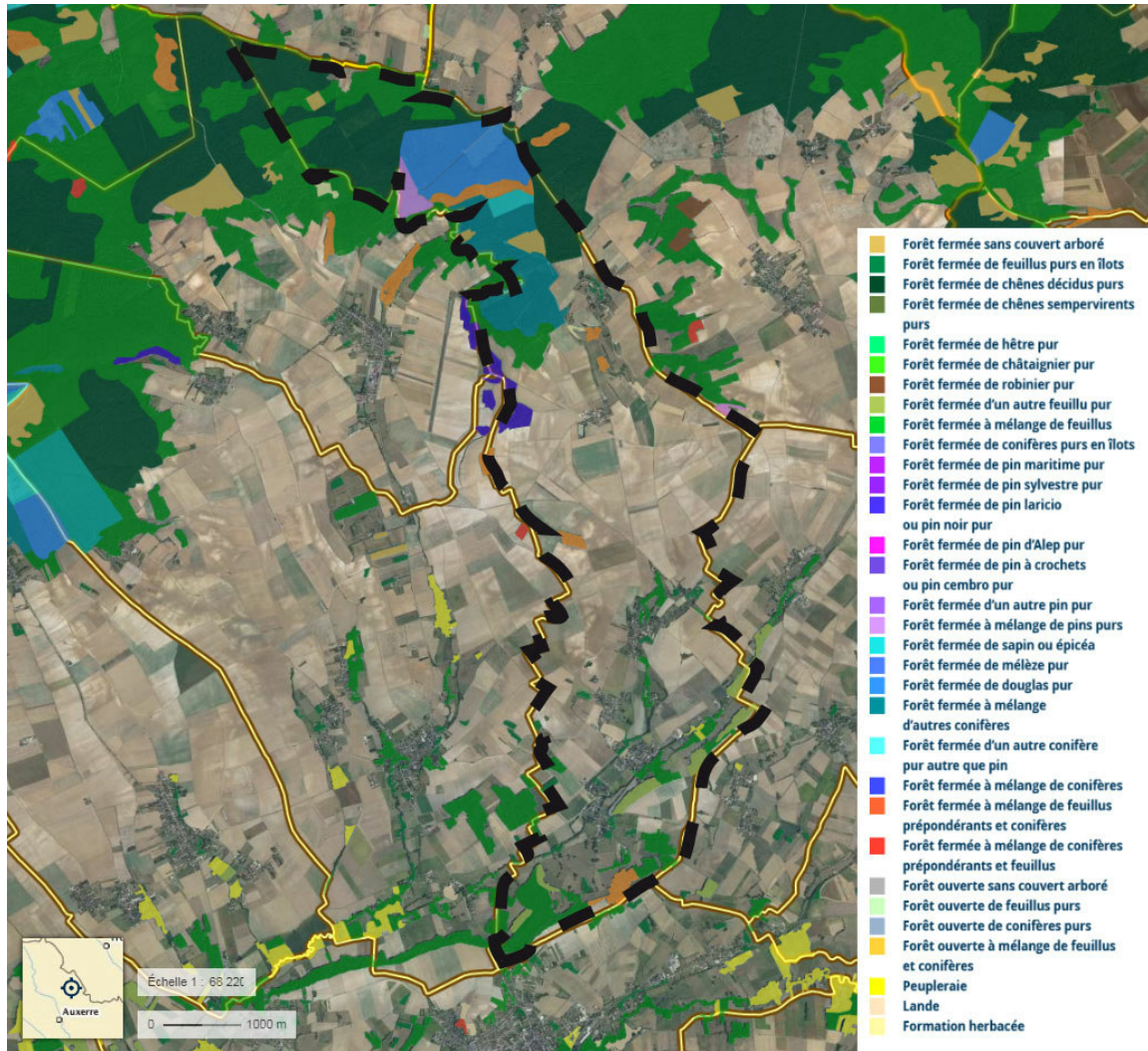
Les espaces boisés

Le Nord du territoire est marqué par un massif boisé composé de la forêt communale de Turny, du Triage des Grands Usages et des forts et du bois du Fays. Ces boisements (plus importants en masse) offrent un écran végétal très dense. La grande variété des facteurs écologiques (substrat géologique, nature et richesse du sol, hydromorphie, intervention humaine) laisse apparaître une grande diversité d'espèces, associées en différents groupements végétaux :

- Forêt fermée de chênes décidus purs et à mélange de feuillus à l'extrémité Nord du territoire communal (forêt communale de Turny) ;
- Forêt fermée de douglas, de pins, de sapin/épicéas (et autres conifères) purs ainsi que de feuillus prépondérants (bois du Fays) ;
- Forêt fermée de chênes décidus purs (forêt communale de Sormery) ;
- Forêts fermées à mélange de feuillus et de pins noirs en limite communale Ouest (à l'Ouest des hameaux du Fays et du Saudurant) ;
- Boisements épars composés de forêts fermées à mélange de feuillus et conifères ;
- Une peupleraie à proximité du hameau Les Maraux.

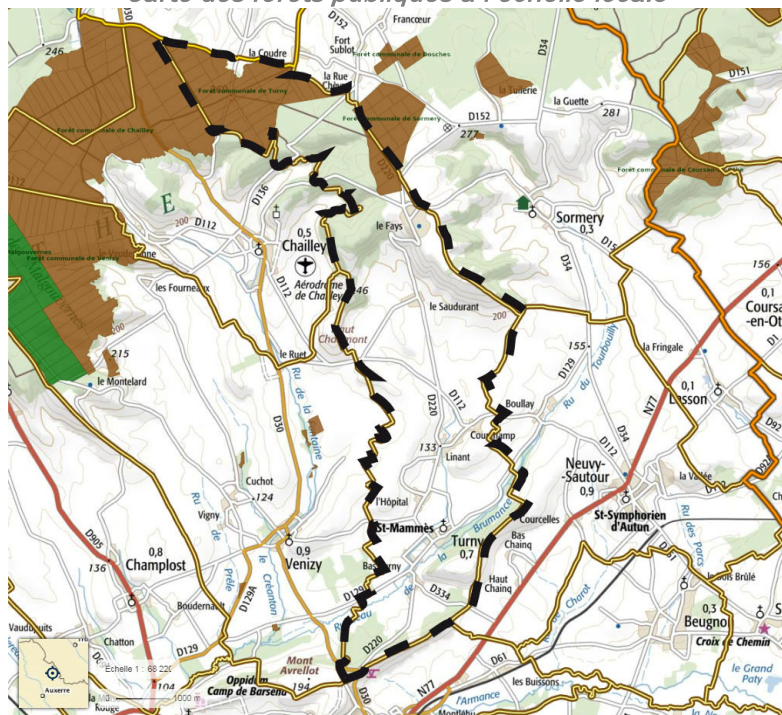
A noter que la forêt représente 750,83 hectares sur le territoire communal, soit près de 30% de sa superficie totale ; dont 326,21 ha sont des forêts publiques et 424,63 ha appartiennent à 311 propriétaires (données CRPF 2013).

Carte forestière à l'échelle locale



Source : Géoportail 2020

Carte des forêts publiques à l'échelle locale



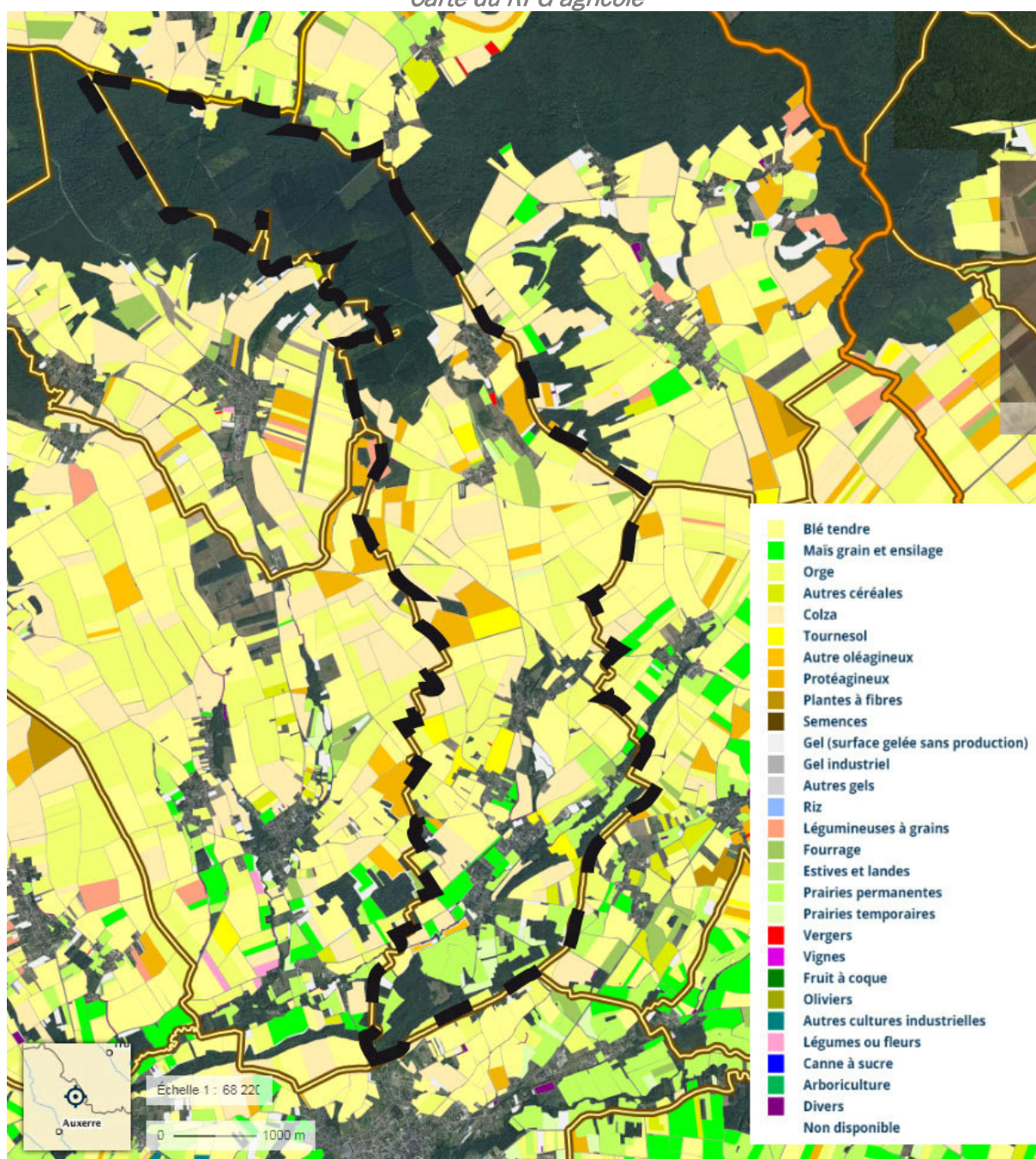
Source : Géoportail 2020

Les espaces de prairies et espaces agricoles

Les prairies concernent principalement le Sud du territoire, dans les vallées de la Brumance et du ruisseau de Linant. Ces prairies sont souvent amendées et leur composition floristique est assez banale. Toutefois, dans les fonds de vallée, les prairies sont humides à l'approche des cours d'eau et abritent des espèces caractéristiques comme les laïches, les joncs, la Pulicaire dysentérique, l'Eupatoire chanvrine, l'Epilobe hirsute... Dans les cours d'eau ou fossés, on retrouve des espèces telles le Populage des marais, l'Epilobe hirsute, le Roseau, la Salicaire, l'Iris faux-àçore, la Prêle, la Reine des prés, le Cabaret des oiseaux, l'Eupatoire chanvrine, la Lysimaque commune. Des zones humides ouvertes sont présentes : cariçaie, mégaphorbiaie...

L'occupation des sols dominante est la grande culture. Parmi les cultures, on retrouve une diversité d'assolement : blé, orge, escourgeon, tournesol, pois, colza, maïs... Aux abords des cultures, quelques plantes messicoles subsistent, en particulier le Bleuet (*Centaurea cyanus*).

Carte du RPG agricole



Source : Géoportail 2020 – Registre parcellaire graphique 2018

Quelques haies, qui ont poussé naturellement ou qui ont été plantées par les agriculteurs, sont présentes dans cet espace et apportent une verticalité qui fait défaut dans ces grandes étendues céréalières. L'emprise des haies varie de 2 à 4 mètres et elles peuvent être composées de chênes, de l'Erable champêtre, du Robinier faux-acacia, du Noisetier, du Cornouiller sanguin, de l'Aubépine monogyne, du Fusain d'Europe, de ronces, du Sureau, etc... Cette diversité est à l'origine de physionomies et de couleurs différentes selon les saisons.

Les espaces de pelouses sèches calcaires et milieux associés

Les pelouses calcicoles aussi appelées pelouses calcaires sèches sont des formations végétales herbacées rares ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur, essentiellement composées de plantes vivaces, et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles apparaissent sur des sols pauvres en éléments nutritifs et se différencient des prairies par une végétation moins fournie et moins haute, laissant le sol à nu par endroits. Issues du défrichement ancien des forêts, ces pelouses permettaient de nourrir les troupeaux de moutons. Au cours du dernier siècle, ces milieux se sont fermés (embroussaillés, boisés) ou ont disparu à la suite de leur abandon pour cause de faible rentabilité agronomique. Les pelouses sont des milieux d'intérêt écologique majeur. Elles abritent 26% des plantes protégées au niveau national et 30% des espèces végétales recensées en France. Leur rôle pour la conservation d'insectes rares est tout aussi important.

Au niveau de la forêt d'Othe, les pelouses sèches issues d'anciens défrichements, se sont développées entre les hameaux du Saudurant et du Fays. L'hydrographie est absente et les vallées perpendiculaires au front de côte sont peu marquées. L'enfrichement est en train de gagner du terrain.

A noter que les pelouses sèches situées lieu-dit « Les Seigneulets » ont été identifiées par le Conseil Départemental de l'Yonne avec pour enjeu, restaurer le corridor écologique, en appui du SRCE Bourgogne.

Les milieux aquatiques

La ripisylve, le long de la Brumance et du ruisseau de Linant, est variée, continue et dense. On retrouve des espèces comme le Frêne commun, l'Aulne glutineux, le Noisetier, la Viorne obier, le Tremble, l'Erable sycomore, le Saule blanc, le Saule cendré et le Saule marsault. Ces deux vallées sont surtout marquées par la prédominance des prairies de surface variable et destinées à l'élevage. Au sein de ces prairies, on peut constater la présence d'arbres isolés ou disposés en rangée comme des Chênes, des Saules ou des Frênes. Il s'agit souvent d'arbres trapus, au tronc plutôt court et au houppier très développé.

La plupart des prairies, mais aussi quelques parcelles en cultures, sont délimitées par des haies arbustives ou arborées. Les espèces que l'on retrouve le plus souvent sont le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, l'Erable champêtre, le Fusain d'Europe, le Cornouiller sanguin, l'Orme champêtre, l'Aulne glutineux, l'Aubépine monogyne, etc... Les paysages de bocage qui sont visibles dans ces secteurs contrastent de façon saisissante avec ceux des grands plateaux cultivés.

L'urbanisation entre les différents villages n'est pas continue, et chaque hameau reste bien indépendant l'un de l'autre. Ces vallées peuvent évoluer de différentes manières.

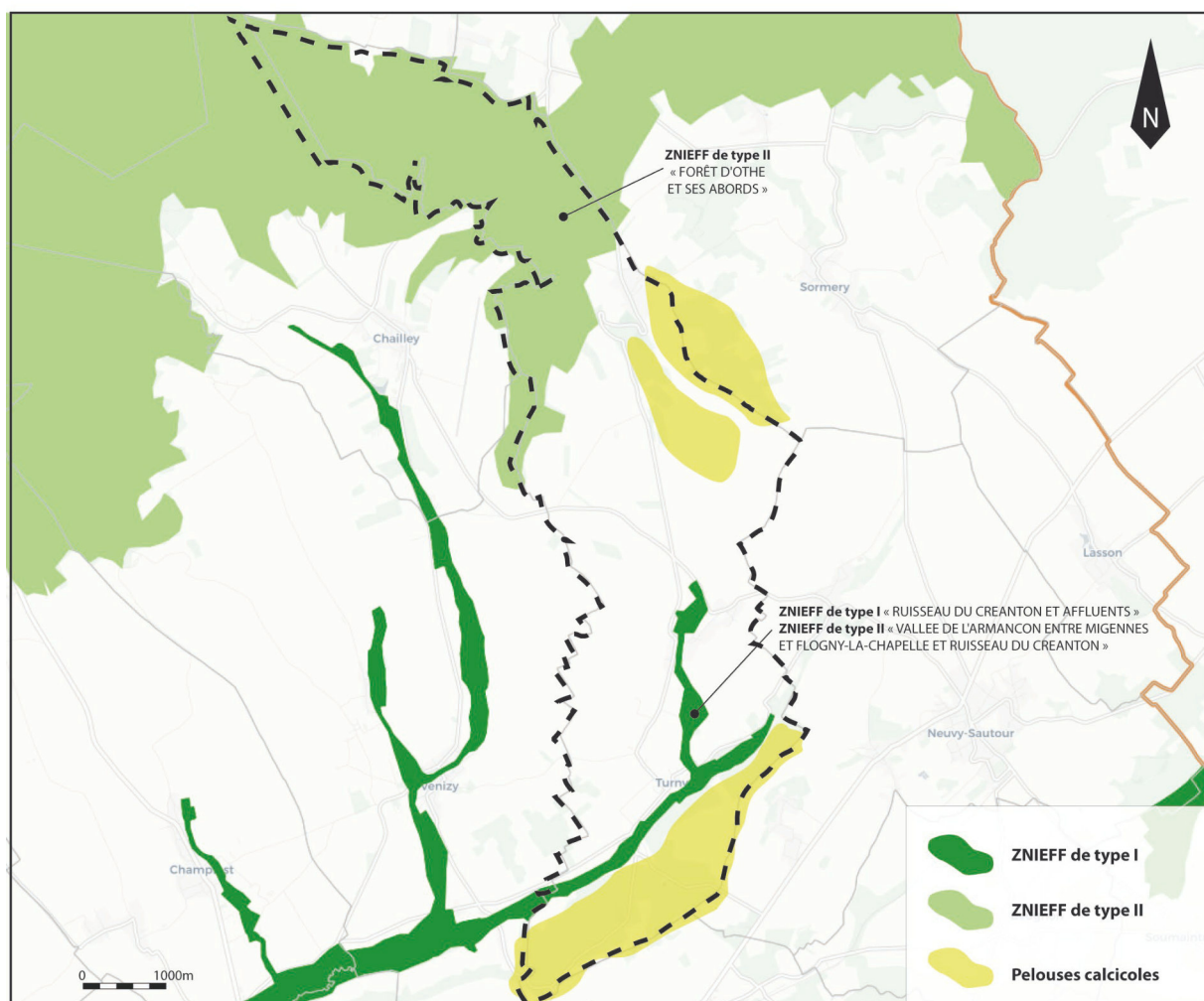
1.2.4.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des sites présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées. Sans portée réglementaire, ces zones permettent d'améliorer la connaissance scientifique du patrimoine Français. L'inventaire des ZNIEFF est commandité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au niveau national. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le Muséum National d'Histoire Naturelle prennent en charge les validations régionale et nationale, respectivement. Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1, secteur de superficie généralement réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, à forte valeur patrimoniale. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou transformation même limitées ;
- ZNIEFF de type 2, ensemble naturel plus étendu, riche et peu artificialisé, pouvant englober des zones de type 1.

L'inventaire de ces zones a pour objectif d'identifier, de localiser et de décrire des secteurs présentant des caractéristiques écologiques remarquables (habitats naturels ou espèces rares).

Carte des espaces naturels sensibles répertoriés et autres espaces sensibles



Source : Carmen DREAL BFC

La commune de Turny est concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- La ZNIEFF de type I « Ruisseau du Créanton et affluents » n° 260030435 ; inclus dans la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny-la-Chapelle et ruisseau du Créanton ;
- La ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny-la-Chapelle et ruisseau du Créanton » n° 260030456 ;
- La ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords » n° 260014923.

On note également que la commune de Turny est concernée par d'autres espaces naturels sensibles qui ne sont pas référencés en tant que ZNIEFF. Il s'agit de boisements plus épars situés au Sud de Bas-Turny et d'ensemble de pelouses et boisements épars situés entre les hameaux du Fays et de Saudurant et à l'Est du hameau du Fays. Ces espaces sensibles sont notamment répertoriés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique comme des espaces de biodiversité avérée ou à prospecter des sous-trames Forêts et Pelouses (voir titre 1.2.4.4 du présent rapport de présentation).

ZNIEFF de type I n°260030435 « Ruisseau du Créanton et affluents »

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny-la-Chapelle et ruisseau du Créanton ».

Description

A la jonction entre les plaines marneuses et crayeuses d'âge crétacé du Jovinien, et les terrains argileux et sableux de l'Albien, la zone englobe une petite vallée parcourue par le ruisseau du Créanton et plusieurs de ses affluents, dans un contexte dégradé de grandes cultures sur les collines avoisinantes.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité par le cours d'eau et son bassin d'inondation, habitat de poissons, et par les sites de reproduction et les domaines vitaux d'amphibiens (mares, haies prairies). **Les zones habitées et les cultures en sont exclues.**

Intérêt des milieux et espaces

Ce site est d'intérêt régional pour sa faune aquatique, particulièrement rare dans le contexte des plaines du Nord de l'Yonne. Ce ruisseau de tête de bassin abrite des peuplements piscicoles déterminants pour l'inventaire ZNIEFF et indicateurs d'une bonne qualité de l'eau avec : le chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) - poissons d'intérêt européen, le brochet (*Esox lucius*).

ZNIEFF de type II n°260030456 « Vallée de l'Armançon entre Migennes et Flogny-la-Chapelle et ruisseau du Créanton »

Description

Au cœur de la Champagne humide, le territoire est composé d'un long tronçon de la vallée alluviale de l'Armançon et du ruisseau du Créanton qui drainent le pied du pays d'Othe. Saulaies riveraines, cours d'eau, gravières, prairies limitées au fond de vallée et petites parcelles cultivées se partagent l'espace dans un contexte de grandes cultures. Le site des Bas Rebourseaux, gravière interconnectée avec une partie du cours de l'Armançon, présente des bras morts, quelques prairies et des boisements alluviaux structurés. Ce site est d'intérêt régional pour ses habitats alluviaux, avec la faune et la flore inféodées à ces milieux.

Le périmètre est délimité par les cours d'eau et leurs bassins d'inondation, en excluant les zones habitées et cultures

Intérêt des milieux et espaces

L'Armançon accueille des poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec : la loche de rivière (*Cobitis taenia*), poisson d'intérêt européen, le brochet (*Esox lucius*), et l'anguille (*Anguilla anguilla*). Des oiseaux déterminants pour l'inventaire ZNIEFF s'arrêtent en hivernage ou période migratoire avec entre autres : le canard pilet (*Anas acuta*), la grue cendrée (*Grus grus*), le chevalier guignette (*Tringa hypoleucos*). La ZNIEFF compte également (hors commune de Turny) des sites de reproduction de poissons et des amphibiens (mares prairiales).

ZNIEFF de type II n° 260014923 « Forêt d'Othe et ses abords »

Description

Au Sud du Pays d'Othe, le territoire occupe des terrains argilo-sableux du Tertiaire et du Crétacé. Les massifs forestiers feuillus dominant. Des pelouses et des fruticées sur les pentes crayeuses, deux étangs et quelques parcelles de prairies complètent la zone. Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, ainsi que pour les espèces animales et végétales qui y sont inféodées.

Des documents de gestion durable (DGD) règlent la sylviculture de ces bois à Turny :

- 1 PSG (plan simple de gestion) au Nord pour des forêts supérieures à 25 ha ;
- 1 CBPS (code de bonne pratique sylvicole) au Sud.

Le périmètre de la ZNIEFF est délimité par le massif forestier d'Othe sur sa partie Bourgogne, et les pelouses de la partie Sud de la Cuesta. Ces secteurs sont riches en habitats, en faune et en flore d'intérêt régional.



Vue sur une partie de la ZNIEFF depuis le hameau du Fays

Intérêt des milieux et espaces

En fonction du traitement forestier, de la nature du sol et de l'humidité, plusieurs types de boisements et milieux ouverts associés ont été notés, notamment :

- de la chênaie-hêtraie sur sols peu acides, d'intérêt européen,
- de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, d'intérêt régional,
- de l'aulnaie-frénaies de bordures des cours d'eau, d'intérêt européen,
- de la lande sèche d'intérêt européen,
- des sources d'eau acides d'intérêt régional,
- de la chênaie sur sols acides.

En forêt, plusieurs espèces de plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF se développent, dont: la Luzule blanche (*Luzula luzuloides*), plante médio-européenne située en limite ouest de son aire de répartition, exceptionnelle en Bourgogne, la Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*), plante forestière montagnarde rarissime en Bourgogne et protégée réglementairement, la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), sous-arbrisseau des landes sèches, protégé réglementairement, rare en Bourgogne et en limite est de son aire de répartition.

Des oiseaux forestiers d'intérêt régional ont également été notés sur le site en 1991, comme la Chouette de Tengmalm (*Aegolius fureus*) ou l'Engoulevent (*Caprimulgus europaeus*). Leur statut mériterait d'être actualisé.

Les pentes crayeuses permettent l'expression des habitats suivants : les pelouses sur sols calcaires, d'intérêt européen, les fruticées à Genévriers (*Juniperus communis*), d'intérêt européen, les ourlets herbacés, d'intérêt régional, les chênaies pubescentes, d'intérêt régional, les chênaie-charmaies sèches.

Des espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF suivantes y ont été notées, comme :

- le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), plante des éboulis calcaires, rarissime en Bourgogne et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), arbre très rare en Bourgogne, endémique français protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France,
- le Léopard vert (*Lacerta bilineata*), reptile protégé réglementairement, proche de la limite nord de son aire de répartition.

Au niveau des étangs se développent les habitats suivants : des herbiers aquatiques des plans d'eau, d'intérêt régional, divers types de cariçaies et de roselières, des saulaies marécageuses.

La Laïche allongée (*Carex elongata*), plante des boisements humides, rare en Bourgogne et déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF, y a été notée, ainsi que la Rainette verte (*Hyla arborea*), amphibien protégé réglementairement en régression dans plusieurs régions de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones humides.

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), amphibien d'intérêt européen, en régression en Bourgogne du fait de la disparition des mares et de la mise en culture engendrant la déconnexion des populations, a également été noté dans une mare située en lisière de forêt.

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (clairières, layons, cours d'eau et milieux humides),
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

Il convient de : maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves, et de ne pas combler les plans d'eau (dont mares). Les pelouses sèches sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

On note sur le territoire, la présence de **pelouses sèches calcaires et milieux associés** :

Les pelouses calcicoles aussi appelées pelouses calcaires sèches sont des formations végétales herbacées rases ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur, essentiellement composées de plantes vivaces, et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles apparaissent sur des sols pauvres en éléments nutritifs et se différencient des prairies par une végétation moins fournie et moins haute, laissant le sol à nu par endroits.

Issues du défrichement ancien des forêts, ces pelouses permettaient de nourrir les troupeaux de moutons. Au cours du dernier siècle, ces milieux se sont fermés (embroussaillés, boisés) ou ont disparu à la suite de leur abandon pour cause de faible rentabilité agronomique. Les pelouses sont des milieux d'intérêt écologique majeur. Elles abritent 26% des plantes protégées au niveau national et 30% des espèces végétales recensées en France. Leur rôle pour la conservation d'insectes rares est tout aussi important.

Plusieurs secteurs de pelouses calcaires sèches peu ou pas enrichies ont été répertoriés, notamment le long de la cuesta turonienne, à l'Est du hameau du Saudurant (lieux-dits « Le Gay » ou « Sous le Gué »). Le développement arbustif peut être important dans certains endroits

Vue sur les pelouses sèches dans le secteur du "Gay" (source EMC environnement).



Ces pelouses calcaires abritent de nombreuses espèces végétales, parmi lesquelles on peut citer :

Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Malva moschata</i>
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i>	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Silène enflé	<i>Silene vulgaris</i>	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>	Lin à feuilles ténues
Sainfoin	<i>Onobrychis viciifolia</i>	<i>Linum tenuifolium</i>
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>	Séneçon de Jacob
Ail à tête ronde	<i>Allium sphaerocephalon</i>	<i>Senecio jacobaea</i>
Campanule clochette	<i>Campanula rotundifolia</i>	Orobanche du trèfle <i>Orobanche</i>
Panicaut champêtre	Thym serpolet	<i>minor</i>
<i>Eryngium campestre</i>	<i>Thymus serpyllum</i>	Gymnadène à long éperon
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>	<i>Gymnadenia conopsea</i>
Orchis pyramidal	<i>Juniperus communis</i>	Bugrane rampante
Mauve musquée	<i>Medicago lupulina</i>	<i>Ononis repens</i>
Genévrier	Chlore perfoliée <i>Blackstonia</i>	Minette
Hélianthème vulgaire	<i>perfoliata</i>	Euphorbe petit-cyprès
<i>Helianthemum nummularium</i>		

A cette liste d'espèces, on peut ajouter les graminées (Bromes, Brachypode penné), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), la Carline commune (*Carlina vulgaris*), ...

Nous avons noté en marge de ces pelouses ou parfois même à l'intérieur de ces biotopes des tâches d'espèces arbustives ou des zones buissonnantes caractérisées par le Prunellier (fruticée), l'Aubépine monogyne, la Cytise, le Genévrier, le Cerisier de Sainte-Lucie, la Viorne lantane, l'Eglantier, le Pin sylvestre, le Bouleau ou encore le Tremble.

L'enfrichement de ces pelouses risque toutefois à terme de faire disparaître les pelouses calcicoles, leur biodiversité et leur cortège floristique spécifique.

Plusieurs bois et bosquets présentent des marges thermophiles dans lesquelles poussent différentes espèces végétales que l'on retrouve dans les pelouses sèches.

Les talus de route au Nord du territoire d'étude peuvent présenter un cortège floristique similaire, surtout lorsque la pression de fauche n'est pas trop forte. La Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*) a été observée sur le talus d'une route, en présence de l'Orchis pyramidal. Le Muscari à toupet (*Muscari comosum*) y trouve les conditions favorables pour se développer.

Les chemins herbeux présentent une diversité floristique intéressante :

Laitue vireuse	Pissenlit	Origan <i>Origanum</i>
<i>Lactuca virosa</i>	<i>Taraxacum officinalis</i>	<i>vulgare</i>
Berce	Achillée millefeuille	Picride fausse vipérine
<i>Heracleum sphondylium</i>	<i>Achillea millefolium</i>	<i>Picris echioides</i>
Carotte sauvage	Salsifis des prés	Centaurée scabieuse
<i>Daucus carota</i>	<i>Tragopogon pratensis</i>	<i>Centaurea scabiosa</i>
Panais	Epervière vulgaire	Coronille bigarrée
<i>Panistaca sativa</i>	<i>Hieracium vulgatum</i>	<i>Coronilla varia</i>
Chicorée sauvage	Armoise <i>Artemisia vulgaris</i>	Vesce des crapauds
<i>Cychorium intybus</i>	Bugrane rampante	<i>Vicia cracca</i>
Aigremoine eupatoire	<i>Ononis repens</i>	Coquelicot
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Réséda jaune	<i>Papaver rhoeas</i>
Plantain lancéolé	<i>Reseda lutea</i>	Millepertuis perforé
<i>Plantago lanceolata</i>	<i>Hypericum perforatum</i>	<i>Centaurea cyanus</i>
Bleuet		

On les retrouve, par exemple, autour du Bois Lespinasse (« Le Cros Jacquar ») et des bosquets de « la Garenne » et des « Joncs Marins ». Certains talus de chemins peuvent s'apparenter à des pelouses sèches comme le long du chemin des Hussons, au hameau de Courchanp, ou en bordure de l'ancienne voie romaine.

Les prairies concernent principalement le Sud du territoire, dans les vallées de la Brumance et du ruisseau de Linant.

Ces prairies sont souvent amendées et leur composition floristique est assez banale.

Toutefois, dans les fonds de vallée, les prairies sont humides à l'approche des cours d'eau et abritent des espèces caractéristiques comme les laïches, les joncs, la Pulicaire dysentérique, l'Eupatoire chanvrine, l'Epilobe hirsute... Dans les cours d'eau ou fossés, on retrouve des espèces telles le Populage des marais, l'Epilobe hirsute, le Roseau, la Salicaire, l'Iris faux-açore, la Prêle, la Reine des prés, le Cabaret des oiseaux, l'Eupatoire chanvrine, la Lysimaque commune. Des zones humides ouvertes sont présentes : cariçaie, mégaphorbiaie...

Bois et forêts

Selon les résultats du troisième inventaire forestier du département de l'Yonne (1999), le secteur d'étude est au contact de deux régions forestières :

- le Pays d'Othe. Le taux de boisement de cette région forestière est de 45%. Trait d'union entre la zone forestière de la Champagne humide et les plateaux boisés d'Ile-de-France, l'ancienne Forêt d'Othe avait jadis une extension bien plus importante puisqu'elle se rattachait aux forêts de la Brie. Aujourd'hui, sur les roches siliceuses meubles, on observe de beaux taillis sous futaie à réserves enrichies constituées essentiellement du Chêne rouvre et accessoirement du hêtre et du charme. La relative importance des forêts domaniales (des Rajeuses, de Malgouernes et de Courbépine notamment) a permis un traitement en futaie feuillue à base essentiellement de chênes rouvres. La forêt communale de Turny, située au Nord du finage, appartient à cette région forestière. Elle a été exclue du périmètre d'étude. Quelques extensions de bois (en gestion privée) se rattachent au secteur comme le « Bois du Haut des Trochées », le « Bois des Cluseaux » ou le « Bois de la Grâce » ;

- la Champagne humide. Vaste croissant qui occupe la partie centrale du département, cette région forestière présente un taux de boisement de 20%. Ces forêts relèvent surtout de la propriété privée sans plan simple de gestion (pour les deux tiers). Pour le reste, on trouve principalement des forêts privées à plan simple de gestion et des forêts domaniales. D'une façon générale, les forêts ont été traitées en taillis sous futaie de chênes rouvres associés accessoirement à du frêne et à du chêne pédonculé avec un taillis de chênes ou de charmes, suivant la richesse du sol. Ce traitement a souvent entraîné un appauvrissement du peuplement originel, compte tenu de la fragilité du sol.

Sur sol sableux, c'est le pin sylvestre, souvent accompagné du châtaignier, qui se substitue au chêne. Par ailleurs, les peupleraies sont assez nombreuses dans les vallées.

Sur le secteur d'étude, la région forestière se compose de petits ensembles forestiers présents surtout dans les vallées de la Brumance et sur les coteaux qui les dominent (Bois du Moulin de Fourtin, Bois Pariselle, Bois de la Garenne...). Le type de peuplement dominant est la chênaie charmaie hêtraie.

Bosquets, haies, arbres isolés

Les **bosquets** présentent une composition arborescente diversifiée : Chêne pédonculé, Charme, Hêtre, Frêne élevé, Erable champêtre, Noyer, Orme champêtre, Merisier, Poirier, Pommier, Prunier, Pin sylvestre, Bouleau et Robinier faux-acacia.

Dans la sous-strate, on retiendra la présence de nombreuses espèces arbustives : Noisetier, Aubépine, Prunellier, Eglantier, Ronces, Clématite, Bourdaine, Sureau, Alisier torminal, Viorne lantane, Troène, Fusain, Saule marsault, Cornouiller sanguin, Genévrier, Camérisier, Cognassier, Troène, Cytise, Chèvrefeuille, Cerisier de Sainte-Lucie...

Dans les zones plus humides, les bosquets se caractérisent par des espèces telles l'Aulne glutineux, le Frêne élevé, les Saules, le Tremble, le Peuplier, la Viorne obier, la Bourdaine, le Fusain d'Europe, ... On recense des formations de type aulnaie frênaie et de type saulaie basse.

A noter que certains bosquets se sont développés à la faveur d'excavations (anciennes extractions ou exploitations).

On notera que le Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante, provient généralement (directement ou indirectement) de plantations et non du peuplement naturel des bois et bosquets du territoire ; le Robinier est dorénavant souvent subspontané ; il a tendance toutefois à coloniser rapidement les friches ou les milieux boisés et à appauvrir la biodiversité de ces éléments boisés.

Indiquons également que certains bosquets sont entourés d'une petite marge de pelouse thermophile comme le Bois Lespinasse (« le Cros Jacquar »).

Certains anciens vergers se sont enrichis au fil du temps pour former soit des bandes arbustives, soit des bandes boisées (Cerisier, Prunier, Noyer, Erable sycomore, Bouleau, Frêne, Robinier fauxacacia, Chêne, Pin sylvestre, Cornouiller, Eglantier, Aubépine, Prunellier...). A l'intérieur, on peut trouver des petites zones de pelouses sèches.

Quelques plantations ont été réalisées : Noisetier, Pin sylvestre, Charme, Chêne... Des peupleraies ont été implantées dans les vallées.

Les **haies** sont composées des mêmes essences que les bosquets : Frêne élevé, Chêne pédonculé, Erable champêtre, Noyer, Cerisier, Merisier, Noisetier, Cytise, Sureau, Viorne lantane, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, Aubépine, Eglantier, Prunellier, Cerisier de Sainte-Lucie, Groseillier à maquereau, Clématite.

Dans les zones plus humides, les espèces dominantes des haies sont les suivantes : Frêne élevé, Aulne glutineux, Bourdaine, Fusain d'Europe, Noisetier...

On a constaté des alignements arborés, de Peupliers d'Italie, de Tilleuls ou de Noyers.

La **ripisylve** est dominée par le Frêne élevé, les Saules (dont le Saule marsault, le Saule cendré et le Saule blanc), l'Erable sycomore, l'Aulne glutineux, le Peuplier, le Noisetier, le Troène, le Fusain d'Europe, la Viorne obier. La ripisylve de certains cours d'eau est souvent soulignée par une frange d'aulnaie frênaie plus ou moins en bon état, un habitat d'intérêt communautaire.

Les arbres isolés sont représentés par les essences suivantes : des Chênes, des Frênes, des Ormes champêtres, des Erables champêtres, des Robiniers faux-acacias, des Saules, des Peupliers, des Pommiers, des Tilleuls, des Cerisiers, des Noyers et des Poiriers. Certains ont été arrachés il y a quelques années comme dans le secteur du « Vivie » et des « Terres de la Jailly » sur la commune de Venizy, ou « au Chanay », à l'Ouest de Linant.

Sur le secteur étudié, nous avons inventorié des vergers, prés-vergers et alignements d'arbres fruitiers. Ils sont plus ou moins en bon état et comportent des Noyers, des Cerisiers, des Poiriers, des Pommiers, des Pruniers...

Les cultures : L'occupation des sols dominante est la grande culture. Parmi les cultures, on retrouve une diversité d'assolement : blé, orge, escourgeon, tournesol, pois, colza, maïs...

Aux abords des cultures, quelques plantes messicoles subsistent, en particulier le Bleuet (*Centaurea cyanus*).

La Flore

Certaines espèces représentent un **intérêt patrimonial**, en raison de leur rareté ou du fait qu'elles sont déterminantes :

- *Orchis purpurea* (Orchis pourpre) : c'est une orchidée indiquée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien sur les communes de Venizy et de Turny. Il s'agit d'une espèce présente sur les coteaux calcaires (pelouses sèches),
- *Anacamptis pyramidalis* (Orchis pyramidal) : il s'agit d'une orchidée que l'on retrouve sur les coteaux calcaires,
- *Orchis militaris* (Orchis militaire) : on rencontre cette orchidée dans les prés, les broussailles claires, en lisière des forêts, dans les clairières, sur sol calcaire ;
- *Listera ovata* (Listère à feuilles ovales) : l'habitat de cette orchidée est diversifié, souvent sur sol calcaire,
- *Platanthera bifolia* (Platanthère à deux feuilles) : cette orchidée a été relevée sur les talus de route au Nord du territoire d'étude,

- *Epipactis helleborine* (Epipactis à larges feuilles) : mentionnée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien sur les communes de Neuvy-Sautour et Turny, cette orchidée affectionne les milieux boisés calcaires, les broussailles et les lisières forestières,
 - *Blackstonia perfoliata* (Chlore perfoliée) : il s'agit d'une plante annuelle aux fleurs jaunes qui pousse dans les pelouses calcaires du secteur d'étude,
 - *Ophioglossum vulgatum* (Langue de serpent) : présente sur les communes de Turny et Venizy (mentionnée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien), cette fougère vit dans les zones humides (prés, landes, marais),
- Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien mentionne la présence d'une espèce protégée au niveau régional, l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) dans les vallées humides.

On notera la présence d'espèces invasives.

A l'approche des zones urbaines, en limite de boisements, on peut noter ici et là la présence du Sumac de Virginie et de l'Ailante glanduleux.

Les bois, les bosquets et les haies peuvent être colonisés, voire dominés, par le Robinier fauxacacia, une espèce sub-spontanée, qui colonise rapidement les milieux.

Dans les secteurs proches des zones bâties, mais aussi dans les zones remaniées ou remblayées ou encore en fond de vallée, à proximité des cours d'eau, des petits foyers de Renouée du Japon se sont développés. Le phénomène reste à l'heure actuelle cantonné à des petits secteurs. Mais pour conserver l'équilibre écologique et la biodiversité, il est important de contrôler le développement de cette plante.

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien mentionne d'autres espèces invasives : l'Arbre à papillons, les Solidages glabre et du Canada et l'Elodée du Canada.

La Faune : on remarquera la présence de nombreuses espèces d'oiseaux sur le territoire étudié, repris ici par biotope :

- Milieux agricoles ouverts

- Milan royal, espèce d'intérêt communautaire, qui fréquente les régions découvertes avec des arbres disséminés ;
- Milan noir, espèce d'intérêt communautaire ;
- Busard cendré, rapace des zones ouvertes, nichant au sol dans les cultures ;
- Buse variable, habitant les régions boisées et cultivées et nichant dans les arbres ;
- Faucon crécerelle, fréquentant les régions cultivées ou peu boisées ;
- Alouette des champs, qui affectionne les zones de grandes cultures ;
- Etourneau sansonnet, que l'on retrouve dans les régions cultivées ou les lisières de bois ;
- Faisan de Colchide, oiseau des zones de prairies, des champs de céréales, des terrains herbeux découverts et nichant à terre ;
- Bruant proyer, espèce des zones découvertes ;
- Caille des blés, oiseau caractéristique des étendues céréalières ;
- Perdrix grise, qui vit dans les zones de grandes cultures ;
- Cigogne noire, observée dans les plaines agricoles.

- Bois, vergers ou bocage

- Pic noir, espèce d'intérêt communautaire, vivant dans les massifs boisés ;
- Pic vert, espèce habitant les bois clairs de feuillus, les lisières de bois, les parcs et vergers ;
- Pic épeiche, vivant préférentiellement aux abords des zones boisées ou arborées ;
- Rouge gorge familier, espèce vivant dans les bois avec sous-bois, dans les parcs, les taillis, les jardins ;
- Pouillot véloce, habitant les bois clairs, les taillis, jusqu'aux limites de forêts denses ;
- Geai des chênes, affectionnant les bois de conifères et de feuillus ;
- Sitelle torchepot, espèce vivant dans les bois, les parcs, les vergers et les jardins dotés de vieux arbres feuillus où elle peut nicher ;
- Mésange charbonnière, espèce commune habitant les bois mixtes ou feuillus, les jardins, parcs et vergers, nichant dans toutes les cavités qui se présentent ;

- Troglodyte mignon, habitant au bord des cours d'eau mais aussi dans les bois, les jardins ou encore les rochers ;
 - Chardonneret élégant, espèce des zones de vergers, jardins ou régions cultivées, souvent à la recherche de chardons ;
 - Fauvette à tête noire, habitant les sous-bois épais, les fourrés, les taillis et les buissons où elle niche ;
 - Bruant jaune, fréquentant les régions découvertes avec haies, buissons ou lisières de bois ;
 - Pinson des arbres, oiseau des zones forestières ;
 - Tourterelle des bois, espèce des massifs boisés ;
 - Etourneau sansonnet, fréquentant les vergers et les parcs ;
 - Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire, présente dans les pelouses sèches où les arbustes épineux sont bien développés ;
 - Merle noir, habitant les bois, les haies, les jardins et les buissons où il niche ;
 - Tarier pâtre, oiseau des zones prairiales, piquetées de buissons ;
 - Rougequeue à front blanc, espèce des zones de vergers et des parcs, où les vieux arbres lui sont indispensables ;
- Zones humides, milieux aquatiques
- Bergeronnette grise, oiseau qui affectionne les bords de cours d'eau, les mares, les petits plans d'eau ;
 - Martin-pêcheur d'Europe, espèce d'intérêt communautaire, fréquentant les cours d'eau, canaux et lacs, à la recherche de petits poissons ;
 - Gallinule Poule d'eau, oiseau typique des mares, étangs, marais et cours d'eau lents, nichant dans les roseaux et buissons près de l'eau ;
 - Héron cendré, oiseau affectionnant les cours d'eau, lacs, prés inondés et champs proches de zones humides ;
 - Canard colvert, habitant tous les milieux aquatiques, nichant près de l'eau sous la végétation ;
- Zones urbaines
- Rougequeue noir, qui s'accommode de la présence humaine et vit dans les constructions ;
 - Linotte mélodieuse, qui affectionne les abords des zones bâties ;
 - Choucas des tours, corvidé, que l'on voit survoler les villages et les églises.

Les mammifères

On notera la présence de mammifères tels que le Lièvre, le Lapin, le Sanglier et le Chevreuil, mais aussi l'Ecureuil roux, le Renard roux, le Hérisson, la Musaraigne, les Campagnols (des champs et terrestres), la Fouine...

Les amphibiens et reptiles

Parmi les amphibiens, la présence des vallées humides, prairiales et boisées et des cours d'eau est favorable à plusieurs espèces : la Grenouille verte, les Tritons alpestre et palmé, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée, le Crapaud commun.

On soulignera la présence de l'Orvet dans les milieux frais et ombragés, de la Couleuvre à collier dans les zones humides et du Lézard vert, qui fréquente les milieux secs, piquetés d'arbustes et ensoleillés des coteaux du secteur des « Cinq Arpents ». Le Lézard des murailles est observé sur les murs dans les entités urbaines.

La faune aquatique

Le Créanton, collecteur des eaux de la Brumance et du ruisseau de Linant, est classé en première catégorie piscicole. Les parcours de pêche sont en domaine privé et sont gérés par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Briennon-sur-Armançon.

Parmi les espèces recensées, on signalera le Brochet, le Chabot et la Lamproie de Planer présents en particulier dans les cours d'eau de Turny (relevés de la base Fauna). Les deux dernières espèces sont protégées au niveau européen. Par ailleurs, d'autres espèces sont signalées dans les cours d'eau : Loche franche, Goujon, Perche, Vairon, Gardon, Truite fario, Truite arc-en-ciel, Perche soleil...

Parmi les insectes, on remarque la présence des criquets sur le territoire : ils sont nombreux dans les zones herbeuses rases et les zones en voie d'enfrichement.

Les lépidoptères (papillons) sont aussi bien représentés avec des espèces comme le Fadet commun, le Citron, l'Azuré de la Bugrane... On retrouve ces papillons dans les friches, les prairies et les taillis.

Les odonates ont été observés dans les milieux humides : agrions, libellules... L'Agrion de Mercure, espèce d'intérêt patrimonial, a été noté aux abords des cours d'eau.

Les arachnides sont nombreux et diversifiés avec, par exemple, l'Epeire, une araignée à l'abdomen très développé et construisant de grandes toiles verticales dans les bois et les jardins.